



CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 21 DECEMBRE 2009
18 h 30 – Salle Montgolfier

PROCES-VERBAL

N° d'ordre de N° de Délibérations
la délibération dossier

Motion du Conseil Municipal

2009/ 298. **1** ✓ Fret ferroviaire - Motion présentée par les Elus Ardéchois

Finances Communales

- 2009/ 299.** **2** ✓ Compétences transférées au 01 janvier 2009 - Approbation de la convention de mise à disposition au profit de la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay des biens nécessaires à l'exercice de ces compétences
- 2009/ 300.** **3** ✓ Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement dans l'attente de l'adoption des budgets primitifs 2010
- 2009/ 301.** **4** ✓ Budget Principal - Exercice 2009 - Décision Modificative n° 01
- 2009/ 302.** **5** ✓ Taxe Locale d'Equiperment - Exonération des organismes HLM

Administration Générale

2009/ 303. **6** ✓ Election d'un représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de l'Association ETAPE (en lieu et place de Mlle Emeline BOURIC)

Eau - Assainissement

- 2009/ 304.** **7** ✓ Attribution d'un marché de prestation de services des lots 1 et 2 relatifs à la gestion de l'eau potable et de l'assainissement d'Annonay
- 2009/ 305.** **8** ✓ Prolongation temporaire de prestations à la délégation de service public de l'eau potable
- 2009/ 306.** **9** ✓ Prolongation temporaire de prestations à la délégation de service public de l'assainissement
- 2009/ 307.** **10** ✓ Tarif du service de l'eau potable applicable sur la Ville d'Annonay à compter du 1^{er} Janvier 2010

Ressources Humaines

2009/ 308. **11** ✓ Conclusion d'un marché de prestations d'assurances relatif aux Risques statutaires du personnel communal - n° S0914

N° d'ordre de la délibération N° de dossier Délibérations

Ressources Humaines (suite)

- 2009/ 309.** **12** ✓ Ressources Humaines - Recensement de la population – Création de postes d'agents recenseurs
- 2009/ 310.** **13** ✓ Ressources Humaines - Recrutement d'un agent requérant des compétences spécifiques

Scolaire

- 2009/ 311.** **14** ✓ Scolarisation d'élèves extérieurs dans une Ecole Publique du 1^{er} Degré d'Annonay - Approbation de la convention-type de participation financière

Social

- 2009/ 312.** **15** ✓ Projet d'animation sociale - Approbation de la Convention d'Objectifs à intervenir entre la Ville d'Annonay et les Centres Sociaux et Familiaux d'Annonay

Culture

- 2009/ 313.** **16** ✓ Approbation de la convention pluriannuelle d'objectifs à intervenir entre la Ville d'Annonay, la Maison des Jeunes et de la Culture d'Annonay et les MJC en Rhône Alpes (*Initialement inscrite à l'OJ après la délibération n° 20, accord de l'assemblée pour présentation simultanée avec délibération n° 15*)

Sports

- 2009/ 314.** **17** ✓ Subventions municipales aux associations et clubs sportifs - Critères d'attribution
- 2009/ 315.** **18** ✓ Contrat Educatif Local - Renouvellement de la convention intervenue avec les clubs sportifs l'ANNONEENNE, le BCNA, le FCA et le HBCA
- 2009/ 316.** **19** ✓ Boulodrome Municipal René Garnier - Révision de la convention d'utilisation intervenue avec le club sportif « La Petite Boule Annonéenne »

Culture (suite)

- 2009/ 317.** **20** ✓ Octroi d'une subvention au profit de la Jeune Chambre Economique pour l'opération « Le Père Noël des Rockers »

Urbanisme – Voirie

- 2009/ 318.** **21** ✓ Révision du Plan d'Occupation des Sols (POS), transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- 2009/ 319.** **22** ✓ Classement dans le domaine public communal de la voirie et réseau du chemin sis rue Roger Salengro (ex. 73 avenue Daniel MERCIER)
- 2009/ 320.** **23** ✓ Conclusion du marché de fournitures relatives à la mise en sécurité de l'éclairage public n° S0901

Questions Diverses

Le Conseil Municipal de la Ville d'ANNONAY s'est réuni en séance ordinaire publique le lundi 21 décembre 2009, à 18 h 30 mn, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Olivier DUSSOPT, Maire.

Etaient présents :

M. Olivier DUSSOPT - Mme Antoinette SCHERER - M. Jean-Pierre VALETTE - M. Simon PLENET (A quitté la séance à 19 h 50 mn et donné pouvoir à M. DUSSOPT, à partir de la délibération n° 314/2009) - Mme Elia ne COSTE - Mme Aïda BOYER - M. Lylian QUOINON - Mme Valérie LEGENDARME - M. Guy CAVENEGET - Mme Danielle MAGAND - M. Patrice FRAPPAT - M. Denis LACOMBE - Mme Edith MANTELIN - M. Thierry CHAPIGNAC - Mme Muriel BONIJOLY (Arrivée en séance à 18 h 40, délibération n° 300/2009) - M. Christophe JOURDAIN - M. Patrick LARGERON - Mme Francine SIEGEL - M. Jean Claude TOURNAYRE - Mme Marie-Claire MICHEL - M. Michel SEVENIER - Melle Emeline BOURIC - Melle Laetitia GAUBERTIER - M. Frédéric FRAYSSE - M. Daniel MISERY - M. Eric PLAGNAT - Mme Bernadette CHANAL - M. François SIBILLE.

Etaient absents et excusés :

M. François CHAUVIN (Pouvoir à M. VALETTE) - M. Christophe FRANÇOIS (Pouvoir à Mme LEGENDARME) - Melle Céline LOUBET (Pouvoir à Mme COSTE) - Melle Julia FOLTRAN (Pouvoir à Mlle BOURIC) - Mme Solange VIALETTE (Pouvoir à M. PLAGNAT).

Convocation et affichage du : mardi 15 décembre 2009

Secrétaire de séance : Mme Aïda BOYER

Nombre de membres : 33

En exercice : 33

Présents : 28

Votants : 33

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, il donne les excuses et pouvoirs des membres absents.

Il déclare alors la séance du Conseil Municipal ouverte.

Approbation du procès-verbal de la séance du lundi 23 novembre 2009

Monsieur Olivier DUSSOPT

Je souhaiterais apporter deux précisions.

D'une part, pour faire suite à l'interpellation formulée à propos du quartier du Colombier et indiquer à l'ensemble du Conseil Municipal qu'une réunion s'est tenue la semaine dernière en Sous-Préfecture, y participaient le bailleur, les services de police, des représentants de la commune, il en est ressorti trois points :

- **Le premier réside dans le fait que le bailleur va prendre un certain nombre de mesures afin de sécuriser l'accès au lotissement du Colombier avec notamment l'installation d'un portail automatique.**
- **Le second avec l'engagement des forces de police à des rondes plus fréquentes et une présence accrue sur le quartier, de façon à constater s'il y a effectivement une sur-délinquance ou pas.**
- **Le troisième est que lors de la mise en service du portail automatique, le bailleur et la Sous-Préfecture en lien avec le Commissariat de Police, organiseront une réunion avec les riverains pour leur en présenter le fonctionnement et la Ville sera invitée à y participer, je pense que nous y serons nombreux présents.**

Il ressort également que la question de la sur-délinquance sur le quartier est certainement envisagée mais qu'il y a aussi bon nombre de conflits de voisinage qui se cristallisent y compris autour de ceux qui peuvent être amenés à s'exprimer à propos de ce quartier donc, une situation un peu compliquée à démêler et faite de crispations personnelles.

D'autre part, la deuxième chose, toujours en écho à l'examen de ce procès-verbal et notamment à la question que m'avait posée Daniel MISERY, j'avais répondu que la Poste renonçait à déménager ses deux bureaux du Jardin Levert et de l'Avenue de l'Europe, j'indiquais que je devais rencontrer le Président de la Poste et à cette occasion faire une démarche commune avec le Directeur Départemental afin de solliciter des crédits de rénovation, aussi nous attendons le courrier officiel.

De plus, le Cabinet de Jean-Paul BAILLY m'a contacté mercredi pour m'indiquer que la Direction Nationale de la Poste délivre des crédits qui serviront donc à rénover ces deux bureaux avec comme objectif d'augmenter le nombre de guichets, Avenue de l'Europe puisqu'il n'y en a que deux, ils sont passés à trois, c'est donc plutôt une bonne nouvelle.

Nous attendons donc la confirmation exacte sur le montant des crédits qui devraient être supérieurs à 300 000 €, donc de quoi réaliser normalement de belles rénovations sur ces deux bureaux.

Aucune observation n'étant émise, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Motion du Conseil Municipal

Monsieur Olivier DUSSOPT précise que cette motion est proposée par le Collectif Ardéchois coordonné par Michel TESTON.

2009/ 298. FRET FERROVIAIRE - MOTION PRESENTEE PAR LES ELUS ARDECHOIS

Monsieur Olivier DUSSOPT, Maire, propose à l'assemblée communale d'approuver la motion suivante :

« Dans le prolongement du projet de contournement ferroviaire de l'agglomération lyonnaise, l'Etat et RFF ont confirmé l'objectif de développer le fret ferroviaire (transport combiné, ferroutage, autoroute ferroviaire) avec pour conséquence un accroissement considérable du trafic ferroviaire dans la vallée du Rhône, dont les 2/3 sur la rive droite du Rhône. Le développement du fret s'accompagnera d'un allongement conséquent des convois.

Cette augmentation du trafic de fret ferroviaire sur une voie inadaptée qui traverse nombre de villes et de villages, passant au pied ou en surplomb des habitations, aura pour effet d'aggraver fortement les risques et les nuisances déjà importants.

Les mesures d'accompagnement annoncées pour assurer la protection des populations contre les nuisances sonores ainsi que la sécurisation des passages à niveau sont très insuffisantes à ce jour. De plus, elles sont financièrement en grande partie mises à la charge des collectivités et des propriétaires riverains, sachant, par surcroît, que l'isolation des immeubles construits après le 06 octobre 1978 serait exclue du dispositif de subventionnement.

Les élus Ardéchois concernés, convaincus que le développement du fret ferroviaire inscrit dans le volet transport du Grenelle de l'Environnement constitue une nécessité et un progrès, se sont regroupés dans un collectif dont les objectifs sont de représenter l'ensemble des communes ardéchoises traversées par la voie ferrée et impactées par l'augmentation du trafic de trains de marchandises sur la rive droite du Rhône, et, de défendre les intérêts légitimes des territoires et des populations ardéchoises.

Il précise que cette motion a fait l'objet d'un examen :

- Lors de la Commission Cadre de Vie et Développement Durable du 10 décembre 2009,
- Lors de la Commission des Finances, Personnel et Administration générale du 14 décembre 2009,

En conséquence,

Monsieur Daniel MISERY

Je voterai pour mais je souhaite que l'on ne perde pas de vue pour autant le fret routier entre Chanas et le bassin d'Annonay.

Monsieur Olivier DUSSOPT

C'est noté.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

D'une part,

AFFIRME l'intérêt et la nécessité du développement du fret ferroviaire, mode de transport de marchandises alternatif à la route, qui répond aux ambitions portées par le Grenelle de l'Environnement.

DEMANDE une répartition équilibrée du fret ferroviaire entre les rives droite et gauche du Rhône permettant le rétablissement des trains de voyageurs entre GIVORS et NIMES.

D'autre part,

Considérant que la voie actuelle dédiée au fret sur la rive droite du Rhône est inadaptée,

Considérant que cette voie qui traverse des zones urbanisées est utilisée pour le transport de matières extrêmement dangereuses faisant peser une menace sur la sécurité des personnes, des biens et sur l'environnement,

DEMANDE que soit mise à l'étude et réalisée une nouvelle voie dédiée au fret, suivant un nouveau tracé éloigné des secteurs urbanisés.

DEMANDE, dans l'attente de la réalisation de cette nouvelle voie, la mise en œuvre de mesures réelles pour assurer :

- la sécurité des zones habitées, des voies et des passages à niveau,
- la protection contre les nuisances sonores des secteurs traversés par la voie et des immeubles riverains (y compris ceux édifiés après le 6 octobre 1978)

DEMANDE que toutes les mesures ci-dessus énoncées soient financées en totalité par RFF et l'Etat avec le concours de l'Europe.

DEMANDE que soient engagées dès à présent une étude d'impact et une enquête d'utilité publique englobant tous les territoires concernés.

APPORTE son adhésion et son soutien au Collectif des Elus Rhodaniens.»

Finances Communales

Monsieur Olivier DUSSOPT

Je vous ferai grâce de la lecture de la délibération et de la convention et vous préciserai simplement que le 1^{er} janvier 2009, nous avons donc transféré des compétences à la Communauté de Communes et, dans le cadre de ce transferts, il convient de procéder à l'approbation de la convention de mise à disposition des biens mis à la disposition de la Communauté et nécessaires à l'exercice de ces compétences.

Cette convention liste ces biens, ceux-ci restent propriétés communales et sont donc mis à disposition de la Communauté de Communes afin d'exercer les compétences transférées avec pour exemple, le théâtre pour Annonay ou l'Espace Montgolfier pour Davézieux, d'autres exemples dans le sport.

La collectivité bénéficiaire, en l'occurrence la Communauté de Communes, assume l'ensemble des obligations du propriétaire sans toutefois pouvoir aliéner le bien remis et cette mise à disposition va être formalisée par un procès-verbal établi contradictoirement.

Pour mémoire, la mise à disposition de ces biens a lieu de plein droit et cela même en l'absence de procès-verbal donc, la non conclusion d'une convention est jusqu'à présent sans effet sur l'effectivité du transfert mais il convient de formaliser cette mise à disposition dans les meilleurs délais.

2009/ 299. COMPETENCES TRANSFEREES AU 01 JANVIER 2009 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'ANNONAY DES BIENS NECESSAIRES A L'EXERCICE DE CES COMPETENCES

Monsieur Olivier DUSSOPT, Maire, indique que l'adoption fin 2008 de nouveaux statuts se traduit par un transfert à la Communauté de Communes, à compter du 01 janvier 2009, de compétences nouvelles, notamment dans le domaine de la culture, du sport et l'action sociale.

Afin de permettre à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) d'exercer les compétences qui lui ont été transférées par les Communes membres, le Code Général des Collectivités Territoriales a organisé un dispositif de droit commun codifié aux articles L1321-1 et suivants, la mise à disposition n'entraînant pas le transfert de la propriété des biens en question.

Ainsi, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire (l'EPCI), des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit. La collectivité bénéficiaire (l'EPCI) assume alors l'ensemble des obligations du propriétaire sans toutefois pouvoir aliéner le bien remis.

Cette mise à disposition doit être formalisée par un procès-verbal, établi contradictoirement.

Pour mémoire, la mise à disposition des biens et équipements a lieu de plein droit et ce, même en l'absence de procès-verbal. Cette omission est donc sans effet sur l'effectivité du transfert d'une compétence à la communauté (*CAA Nancy, 11 mai 2006, commune de Kirrwiller-Bosselshausen, n°04NC00637*). Il convient cependant de formaliser cette mise à disposition dans les meilleurs délais possibles.

Pour mémoire, lorsque la collectivité antérieurement compétente était locataire des biens mis à disposition, la collectivité bénéficiaire du transfert de compétences succède à tous ses droits et obligations

Afin de finaliser le volet patrimonial du transfert des compétences, le Conseil Municipal est donc appelé à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis favorable de la Commission Culturelle du 09 décembre 2009,

Vu l'avis favorable de la Commission des Sports du 09 décembre 2009,

Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie et Développement Durable du 10 décembre 2009,

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel et Administration générale du 14 décembre 2009,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

CHARGE Monsieur le Maire de la Ville d'ANNONAY d'élaborer avec Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay et pour les équipements concernés les conventions de mise à disposition, sur la base du modèle annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites conventions ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

PRECISE que Monsieur le Trésorier Principal d'Annonay est par ailleurs chargé, pour ce qui le concerne, de procéder aux opérations comptables utiles à ces mises à disposition.

2009/ 300. ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DE L'ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS 2010

Madame Antoinette SCHERER, 1^{ère} Adjointe, indique que :

En application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Les crédits afférents au remboursement du capital de la dette ne sont pas concernés par cette disposition.

Par ailleurs, pour les dépenses à caractère pluriannuel votées sur des exercices antérieurs – telles les dépenses incluses dans une autorisation de programme – l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

Cette délibération permet d'engager les dépenses nouvelles urgentes d'investissement et d'assurer ainsi la continuité des services. Elle doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Compte tenu des crédits ouverts en 2009 – pour le budget principal et les budgets annexes – le montant et l'affectation des crédits par chapitre budgétaire se présente comme indiqué dans le tableau ci-après.

Pour mémoire, les crédits ouverts en 2009 correspondent ainsi aux crédits nouveaux inscrits au budget primitif 2009, et aux éventuelles modifications introduites en cours d'année par le budget supplémentaire et les différentes décisions modificatives. Par contre, les crédits correspondant aux restes à réaliser 2008 ne sont pas pris en compte dans la base de calcul.

Dépenses réelles d'investissement

| Crédits ouverts en 2009 | limité du 1/4 |
|-------------------------|---------------|
|-------------------------|---------------|

Budget principal

| | | |
|--------------|----------------|--------------|
| chapitre 20 | 185 600,00 € | 46 400,00 € |
| chapitre 204 | | - € |
| chapitre 21 | 803 240,00 € | 200 810,00 € |
| chapitre 23 | 1 685 986,00 € | 421 496,50 € |
| chapitre 45 | | - € |

budget annexe des affaires économiques

| | | |
|-------------|------------|------------|
| chapitre 21 | 5 970,00 € | 1 492,50 € |
|-------------|------------|------------|

Budget annexe de l'eau

| | | |
|-------------|--------------|--------------|
| chapitre 23 | 741 200,00 € | 185 300,00 € |
|-------------|--------------|--------------|

Monsieur Eric PLAGNAT

Dans cette délibération, il nous est demandé de vous permettre d'engager des dépenses d'investissement sur la base du budget 2009 or bien évidemment, nous ne cautionnons pas les choix que vous avez faits dans vos divers budgets 2009.

Vous me permettez quelques rappels :

Concernant le budget de fonctionnement, les dépenses explosent avec des indemnités d'élus et des subventions aux associations qui atteignent des sommes faramineuses puisque nous avons 450 000 euros distribués à 3 associations culturelles et 55 % voire 60 % d'augmentation pour les indemnités des élus de votre majorité.

Bien sûr on se fait plaisir, on fait plaisir aux uns et aux autres en distribuant des subventions mais ce sont bien les finances communales, la santé de la ville et la capacité d'investissement puisque ce sont des budgets d'investissement dont il est question et qui sont atteints.

Par contre, pour les investissements, le résultat est que dans le Budget Primitif de 2009 et depuis 2008, les investissements sont en chute libre, nous l'avons vu dans votre Compte Administratif 2008 et dans votre Budget Primitif de 2009 avec une baisse de 40 %.

Evidemment, dans le contexte économique et social difficile que nous traversons, nous souhaitons et nous l'avions déjà dit la dernière fois, un budget beaucoup plus combatif, efficace et soucieux d'employer au mieux l'argent des Annonéens et notamment la cagnotte fiscale de 1.200 000 € dont vous avez bénéficiée.

Effectivement, vos choix n'ont pas été ceux-là.

Dans un contexte où tous les indicateurs montrent que les finances de la ville sont encore fragiles, vous n'en avez pas tenu compte et vous demandez au Conseil l'autorisation de poursuivre et de recommencer dans cette voie.

Donc, évidemment, nous n'apporterons pas notre caution à cette politique extrêmement court-termiste.

Monsieur Olivier DUSSOPT

Merci M. PLAGNAT.

Simplement, sur la question des investissements nous avons signé le dispositif FCTVA qui prévoit que la ville bénéficie de deux fois le versement de la FCTVA à condition d'investir plus que la moyenne 2004/2007 et c'est un objectif qui est atteint.

Pour le reste, vous portez des appréciations qui vous regardent, dans les 450 000 € que vous évoquez pour des associations culturelles, vous incluez de la coproduction et surtout, vous prenez en compte la totalité des sommes versées sur 3 ans et non pas sur un équilibre budgétaire.

Donc, j'entends vos remarques mais bien évidemment je ne les partage pas.

Monsieur Eric PLAGNAT

Vous citez le dispositif du FCTVA mis en place par l'Etat et le Gouvernement de François FILLON pour permettre une relance, simplement vous comparez à l'investissement d'années qui ont été des années difficiles pour les finances d'Annonay avec un redressement rendu nécessaire par des gestions précédentes manquant de rigueur. Effectivement pendant ces années là, l'investissement a été très bas, mais les conséquences sont peut-être à chercher ailleurs autour de cette table.

Monsieur Olivier DUSSOPT

Ou dans le passé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel et Administration générale du 14 décembre 2009,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix votant pour :

M. Olivier DUSSOPT - Mme Antoinette SCHERER - M. Jean-Pierre VALETTE - M. Simon PLENET - Mme Eliane COSTE - Mme Aïda BOYER - M. Lylian QUINON - Mme Valérie LEGENDARME - M. François CHAUVIN (*Par pouvoir à M. VALETTE*) - M. Guy CAVENEGET - M. Christophe FRANÇOIS (*Par pouvoir à Mme LEGENDARME*) - Mme Danielle MAGAND - M. Patrice FRAPPAT - Melle Céline LOUBET (*Par pouvoir à Mme COSTE*) - M. Denis LACOMBE - Mme Edith MANTELIN - M. Thierry CHAPIGNAC - Mme Muriel BONIJOLY - M. Christophe JOURDAIN - Melle Julia FOLTRAN (*Par pouvoir à Mlle BOURIC*) - M. Patrick LARGERON - Mme Francine SIEGEL - M. Jean Claude TOURNAYRE - Mme Marie-Claire MICHEL - M. Michel SEVENIER - Melle Emeline BOURIC - Melle Laetitia GAUBERTIER - M. Frédéric FRAYSSE - M. Daniel MISERY.

Et par 04 voix votant contre :

M. Eric PLAGNAT - Mme Bernadette CHANAL – Mme Solange VIALETTE (*Par pouvoir à M. PLAGNAT*) - M. François SIBILLE.

AUTORISE le Maire, en application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales à, engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement 2010 avant le vote du budget primitif 2010.

DELIVRE cette autorisation dans la limite du quart des crédits ouverts en 2009.

AFFECTE les crédits budgétaires conformément au tableau ci-dessus : répartition par budgets et par chapitres budgétaires.

2009/ 301. BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2009 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Madame Antoinette SCHERER, 1^{ère} Adjointe, indique que cette décision modificative porte uniquement sur la section de fonctionnement.

Il s'agit de basculer des crédits du chapitre 65 « autres charges de gestion courante » vers le chapitre 011 « charges à caractère générale ». Seules les dépenses de fonctionnement sont concernées.

Cette opération permettra d'une part, de disposer des crédits nécessaires pour la mise en place des animations de Noël (location d'une patinoire) et d'autre part, d'affecter une petite partie des crédits CUCS et CEL sur le chapitre 011 pour les actions directement portées par la Commune d'Annonay.

Monsieur Olivier DUSSOPT

Je précise simplement que la patinoire fait l'objet d'une inscription budgétaire puisque nous allons payer la location, mais il faudra également procéder à une inscription de recettes puisqu'un certain nombre de mécénats d'entreprises à hauteur de pratiquement 17 000 € seront inscrits à l'occasion soit d'une décision modificative ou en tous cas lors du solde du Compte Administratif, ce qui explique que cette opération soit blanche malgré ce jeu d'écritures comptables.

Monsieur François SIBILLE

Vous avez en partie répondu à ma question puisque je voulais vous demander le détail du montage financier de cette opération, je ne voyais que les dépenses et les sponsors que j'ai vus l'autre soir sur le podium n'apparaissent pas ici.

Monsieur Olivier DUSSOPT

C'est une question d'écritures comptables, cela apparaîtra au titre des conventions puisqu'elles sont en cours de signature puis mises à la validation du Contrôle de Légalité, sans cela, nous ne pouvons pas le faire apparaître en exercice comptable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel et Administration générale du 14 décembre 2009,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

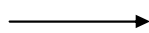
ADOpte cette décision modificative n°1 dont le détail est donné dans le tableau ci-après :

BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2009 - décision modificative N°1

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| Chapitre budgétaire | article budgétaire | crédits ouvert Avant | décision modificative N°1 | Fonct. | crédits ouverts après |
|---------------------|---|----------------------|---------------------------|--------|-----------------------|
| Ch 011 | C/6135 locations mobilière | 0,00 € | 15 000,00 € | 40 | 15 000,00 € |
| | C/62280 autre rémunération d'intermédiaires et honoraires | 0,00 € | 5 000,00 € | 824 | 5 000,00 € |
| | S/TOTAL ch 011 | 0,00 € | 20 000,00 € | | 20 000,00 € |
| | | | | | |
| Ch 65 | C/ 6554 Charges intercommunales | 503 500,00 € | -15 000,00 € | 01 | 488 500,00 € |
| | C/657483 "participations CUCS" | 55 000,00 € | -4 000,00 € | 824 | 51 000,00 € |
| | C/657484 "participations CEL" | 25 000,00 € | -1 000,00 € | 025 | 24 000,00 € |
| | S/TOTAL ch 65 | 583 500,00 € | -20 000,00 € | | 563 500,00 € |

total dépenses de fonctionnement



0,00 €

2009/ 302. TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT - EXONERATION DES ORGANISMES HLM

Madame Antoinette SCHERER, 1^{ère} Adjointe, indique à l'assemblée communale que le Code Général des Impôts dans ses articles 1585, prévoit la possibilité d'exonérer de taxe locale d'équipement les constructions de logements locatifs sociaux édifiés par les organismes mentionnés à l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation.

La décision doit être de portée générale et ne peut être rattachée à une opération précise. Cette décision permettra ainsi, pour certains de ces organismes d'habitations à loyer modéré, de respecter des règlements imposés par leur collectivité de rattachement dans le but d'obtenir la garantie de prêts nécessaires aux opérations de construction, reconstruction et agrandissement de locaux à usage d'habitation.

Monsieur Eric PLAGNAT

Juste une question, Mme SCHERER, pourrait-on connaître le montant de cette exonération, combien cela représente-t-il chaque année, en manque à gagner pour la commune ?

Madame Antoinette SCHERER

Cela dépendra du nombre de constructions qui seront concernées, il me semble que l'an dernier c'était de l'ordre de 30 000 €, je pourrai vous communiquer l'information de façon plus précise mais cela ne concerne que les organismes HLM.

Monsieur Olivier DUSSOPT

Et le seul programme HLM connu aujourd'hui, c'est l'ANRU et c'est donc aussi une forme de participation à la réalisation de cette opération.

Aussi,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel et Administration générale du 14 décembre 2009,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'exonérer de taxe locale d'équipement les opérations immobilières faisant l'objet d'une autorisation de construire édifiées pour leur compte ou à titre de prestataires de services par les organismes HLM.

Administration Générale

2009/ 303. ELECTION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION ETAPE (En lieu et place de Mlle Emeline BOURIC)

Madame Antoinette SCHERER, 1^{ère} Adjointe, rappelle que par délibération du 03 avril 2008, il a été procédé à l'élection des représentants du Conseil Municipal au sein de différentes instances.

Mademoiselle Emeline BOURIC, Conseillère Municipale avait été élue afin de siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Association ETAPE et ce, en qualité de déléguée titulaire.

Cependant, Mlle BOURIC a demandé à être remplacée, il revient donc au Conseil Municipal de désigner un nouveau membre au sein du Conseil d'Administration de l'Association ETAPE et ce, afin de pourvoir à son remplacement.

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale du 14 décembre 2009,

Mme SCHERER propose la candidature de Mme Marie-Claire MICHEL en lieu et place de Mademoiselle Emeline BOURIC.

Aucune autre candidature n'est proposée.

Après vote à bulletin secret,

Le résultat de cette élection est le suivant : 33 inscrits

- Nbre de bulletins : 33
- Bulletin (s) blanc (s) : 05
- Bulletin (s) nul (s) : 00

Nbre de suffrages exprimés en séance : 28

Ne prenant pas part au vote : 00

La candidature proposée par Mme Antoinette SCHERER obtient 28 voix.

Madame Marie-Claire MICHEL est donc élue en qualité de déléguée titulaire afin de siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Association ETAPE en lieu et place de Mlle Emeline BOURIC.

Eau - Assainissement

Monsieur Olivier DUSSOPT, propose une discussion commune des 4 délibérations suivantes et ce, avant de passer à un vote distinct pour chacune d'elles, l'assemblée n'émettant aucune réserve, il ajoute :

Ces quatre délibérations ont pour but d'attribuer le marché de sous-traitance nécessaire au fonctionnement de la régie, de m'autoriser comme Maire à conclure d'éventuels avenants de continuité de service avec le délégataire actuel mais aussi fixer les tarifs du service de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2010.

Je ne reviendrai pas sur les différentes étapes chronologiques et notamment sur le Conseil Municipal du 27 avril dernier.

Pour ce qui concerne les marchés tels que nous les avons examinés en Commission d'Appel d'Offres, la première délibération attribue un marché à la société SAUR, l'opérateur historique de la Ville, il s'agit du marché de l'eau potable, le deuxième concerne l'assainissement, il est attribué à la société SDEI, filiale de Suez.

Je voudrais souligner deux choses :

La première est le fait que si nous avons fait le choix d'une délégation de service public, il aurait été difficile de dissocier les deux lots et l'examen des marchés en commission laisse à penser que le résultat aurait pu être assez radical.

La deuxième est la qualité technique des deux offres principales, tant sur l'eau que sur l'assainissement. Il y avait une troisième offre sur l'eau mais d'une qualité technique beaucoup plus faible.

Les deux offres techniquement de qualité, cela n'a pas été une surprise pour ce qui concerne la Société SAUR puisque nous savons depuis longtemps la qualité du travail fourni par cette société et son personnel, je sais que certains d'entre eux sont présents dans la salle et nous insistons sur ce point là, la différence sur l'assainissement, s'est faite sur la base de critère financier sur lequel je vais revenir.

Je voudrais au sujet de ces marchés souligner deux autres points.

Le premier tient au contexte du marché de l'eau et de l'assainissement. Comme la presse s'en est récemment fait l'écho, ce marché est extrêmement concurrentiel et marqué par la domination de deux grandes sociétés, VEOLIA et SUEZ (anciennement GENERALE DES EAUX et LYONNAISE DES EAUX). Cette concurrence exacerbée se traduit par des prix extrêmement bas.

Dans ce contexte, les sociétés de taille moins importante comme SAUR par exemple, comme d'autres entreprises indépendantes sur différents bassins, ont des difficultés à garder les marchés mais elles ont aussi moins de capacité à conclure des marchés sans bénéfice voire à perte.

A titre d'exemple, sur le marché d'assainissement, les deux offres dont nous disposions s'élevaient à respectivement 734 000 et 1 254 000 euros, soit 520 000 euros d'écart. C'est évidemment considérable. C'est aussi une source d'inquiétudes pour tout le secteur de l'eau et de l'assainissement. En effet, quel est l'avenir de celui-ci, et des emplois attachés, dans un tel contexte et avec la disparition progressive et presque programmée des plus petits opérateurs ?

C'est aussi une inquiétude en termes d'image. Nombre de ces groupes sont vus comme des prédateurs et ont la réputation d'avoir engrangé des bénéfices démesurés, le brusque effondrement des prix vient évidemment les discréditer dans la mesure où nous sommes passés d'une période où effectivement les marges bénéficiaires étaient extrêmement importantes à aujourd'hui où les principaux acteurs s'affrontent avec des propositions qui se traduisent par des marchés soit à marge nulle soit à perte comme je le disais précédemment.

Le deuxième point que je veux souligner est relatif à la question de l'emploi. En lien avec ce que je vous ai dit à l'instant, je pense que la réelle inquiétude pour l'emploi tient à l'évolution du secteur de l'eau et de l'assainissement et à l'avenir des opérateurs de taille moyenne sur le marché français.

Pour ce qui concerne Annonay, parmi les agents du délégataire concernés par le service d'Annonay, certains vont rester salariés du groupe SAUR (ceux qui s'occupent des activités comprises dans le marché de sous-traitance pour l'eau), d'autres seront intégrés à la Régie (s'ils le souhaitent, la proposition sera évidemment faite, avec une garantie des conditions salariales et contractuelles comme le prévoit le Code du Travail) et enfin ceux qui exercent les activités sous-traitées en matière d'assainissement, se verront proposer un recrutement aux mêmes conditions par SDEI SUEZ comme le prévoit le Code du Travail dans pareil cas, puisque les prestataires sont aussi tenus à la reprise du personnel.

Au passage, je vous disais qu'un troisième groupe avait candidaté sur le marché d'eau potable, l'un des principaux critères qui a conduit à son éviction, en tous cas à une très mauvaise note qui le disqualifie en tout cas du marché, était dû au fait qu'il ne respectait pas dans sa proposition, l'obligation de reprise de l'intégralité du personnel, ce qui évidemment le disqualifiait.

Pour ce qui concerne l'implantation de SAUR à Annonay, je souhaite rappeler que la SAUR conserve le marché de l'eau, qu'elle est aussi concernée indirectement par le marché des ordures ménagères pour l'ensemble du bassin puisque COVED est une filiale du même groupe et je sais l'intérêt que la Société SAUR et le groupe SECHE à travers elle, porte à ces deux marchés.

De plus, des contacts que j'ai eus tout au long de la semaine dernière avec le Directeur Régional (je devais le rencontrer demain mais les perturbations météorologiques notamment sur la région Bourgogne font que d'une part, la circulation des trains est un peu compromise, et d'autre part, il doit rester sur la direction à Lyon et ne pas se rendre à Paris, la rencontre a donc été reportée de quelques jours) des échanges que nous avons eus, il ressort donc que le site d'Annonay n'est pas menacé par la question de l'attribution des marchés sur lesquels nous devons nous prononcer aujourd'hui.

Au fil de nos échanges, il est également apparu que la seule vraie menace à terme pour l'emploi dans cette société tient à l'évolution du marché en général et aux coups très durs portés par la concurrence avec des prix très bas et au-delà du seul marché d'Annonay.

Nous avons par ailleurs et cela fait l'objet d'autres délibérations, prévu la possibilité d'avenants garantissant la continuité du service en cas d'obstacles techniques, administratifs ou juridiques.

Sur la question de l'eau comme sur la question de l'assainissement, nous avons aussi recruté un directeur de régie qui prendra ses fonctions dans quelques jours. Il aura en charge les activités directes de la régie de l'eau et de l'assainissement, pour le compte de la Ville mais aussi de la CCBA puisque la compétence assainissement a été définitivement transférée lors du dernier conseil communautaire. Il devra aussi assurer le suivi des marchés de sous-traitance notamment en termes de contrôle de la qualité du service.

En matière tarifaire, la facture moyenne de 120 m³/an, va voir son montant baisser de 23 % soit un peu plus de 100 euros et un mètre cube qui passe de 3.48 euros à 2.66 euros. Nous sommes loin des quelques centimes que d'aucuns annonçaient le 27 avril dernier, c'est un chiffre moyen évidemment, il faut tenir compte du poids de la part fixe puisque cela amène à des évolutions différentes selon que l'on dépend d'un abonnement particulier ou collectif.

Il est d'ailleurs nécessaire de souligner que les collectivités comme les bailleurs ou les régies immobilières doivent dans les prochaines années travailler à l'individualisation des abonnements afin que les tarifs soient appliqués de manière égale mais aussi pour mieux responsabiliser les usagers par une maîtrise directe de leur consommation.

Nous avons fait le choix dans la délibération que nous vous proposons, pour 2010, de baisser fortement la part fixe qui atteignait pour l'abonnement eau, l'abonnement assainissement et la location de compteur un total de 101.5 euros, elle s'élèvera l'an prochain à 64.07 euros, soit une baisse de 37 %.

Cela avantagera comme je l'évoquais, les petits consommateurs pour qui la part fixe représente souvent l'essentiel de la facture annuelle. De plus, nous avons instauré la quasi-gratuité pour les 20 premiers m³ qui seront facturés 2cts d'euros. Cela correspond au besoin vital d'une personne vivant seule. Je pense notamment aux personnes âgées en centre-ville.

Le tarif que nous avons défini permet de couvrir les frais d'exploitation de la régie, de financer les investissements inscrits dans le cadre du Contrat de Rivière pour l'eau et l'assainissement, mais aussi de prévoir une capacité de financement pour les investissements ultérieurs. Dans la mesure où le Contrat de Rivière a un taux de réalisation assez peu important et qu'il va être accéléré pour être totalement réalisé, et d'ici la fin prévue par le contrat, le niveau d'investissement moyen devrait être plus élevé que lors des dix dernières années. C'est donc un tarif en baisse mais prudent puisqu'il permet de provisionner les sommes nécessaires à la réalisation des travaux pour l'entretien et le bon fonctionnement du réseau.

Je voudrais pour conclure remercier mon équipe municipale, et en particulier Simon PLENET qui a mené ce dossier de bout en bout et avec talent. Je souhaite aussi remercier notre cabinet de conseil et les services municipaux, en particulier les services techniques qui ont beaucoup travaillé et notamment mené une analyse des offres peu évidente.

Enfin, je voudrais dire à celles et ceux qui nous ont fait confiance dans ce dossier que je les remercie.

Je remercie également celles et ceux qui nous ont porté la contradiction que ce soit en faveur d'une régie totalement directe immédiatement ou en faveur d'une délégation de service public puisque, au-delà de la caricature ou en tous cas, des outrances ou des excès qui peuvent présider dans certains débats, certaines discussions qui s'enveniment ou s'animent, le débat est toujours enrichissant et les arguments des uns et des autres nous ont permis d'avancer dans la réalisation de ce dossier.

Monsieur Eric PLAGNAT

Je vais commencer par lire une intervention de Solange VIALETTE sur ces délibérations.

Madame Solange VIALETTE (par pouvoir à M. PLAGNAT)

Nous ne ferons pas de commentaires particuliers concernant le niveau de prix proposé par chacun des candidats.

Nous constatons seulement que les prix proposés par les prestataires correspondent plus à une bagarre forte entre concurrents qu'à une réalité économique de bonne gestion des services sur la durée.

A un moment, fatalement cela pourrait avoir des conséquences sur la qualité des équipements et du service...

Mais, Monsieur le Maire vous préférez ne retenir que le prix pour votre communication et vous précipiter dans le Dauphiné libéré (du 14/12/2009) pour annoncer déjà une baisse de 23 % des tarifs à l'utilisateur, alors que le Conseil Municipal n'a pas encore délibéré ; Cela traduit sans doute une certaine fébrilité.

Si cela profite dans l'immédiat aux usagers, on ne peut que s'en réjouir, mais des services aussi complexes et techniques ne peuvent être dévolus à des prestataires sur une analyse de critères dont l'élément principal qui est le prix, a représenté 50% de la décision.

Au final, c'est uniquement le critère prix qui fait la décision et c'est dommageable.

Quelles conséquences dans l'avenir pour la qualité des équipements et les services à l'utilisateur ?

C'est un choix idéologique, pris dans la précipitation, et pour lequel on se demande ce qu'il apportera de positif, pour la ville d'Annonay sur la durée, au-delà de la baisse immédiate du prix à l'utilisateur, qui sert à justifier le choix de la régie.

Solange VIALETTE s'est mise à la place de l'utilisateur, dès le 1^{er} janvier 2010, avec de nouveaux prestataires.

Hier, pour tout problème que ce soit en eau, en assainissement, en facturation, en paiement, un seul intervenant pour l'utilisateur, en l'occurrence La SAUR, le délégataire.

Demain :

- **Un problème d'eau : voir la SAUR (à la gare)**
- **Un problème sur les réseaux d'assainissement : voir les services municipaux à la mairie.**
- **Un problème d'épuration (industriels ou particuliers) : voir la SDEI.**
- **Un problème de facturation eau ou assainissement : voir la SAUR à la gare**
- **Un problème de paiement de facture : voir le service des impôts probablement ?**

- Pour faire construire : c'est la SAUR qui va faire le branchement d'eau, la SDEI, qui fait le branchement d'assainissement.
- Quant aux urgences, en dehors des heures habituelles de travail, les week-ends et jours fériés, nous attendons le manuel d'emploi.

C'est effectivement sans doute à vos yeux, un vrai progrès pour l'utilisateur, que nous avons du mal à apprécier à sa juste valeur...

Et c'est sans doute devant cette complexité prévisible que vous créez une direction municipale et communautaire de la régie avec l'embauche de 6/7 nouveaux fonctionnaires.

Nous nous demandons aussi, quelle sera la position des élus de la CCBA (nous avons eu le Conseil entre-temps), à qui l'on souhaite transférer l'assainissement ?

Ils n'ont pas vraiment été associés à ce choix : seront-ils d'accord pour participer au coût de la direction de la régie réellement, au-delà du vote et si au final c'est le contribuable annonéen qui devra payer ?

Je crois que le bon sens a été absent de votre réflexion, et il est dommage que la seule personne lucide de votre majorité, M. VALETTE, n'ait pas été entendue.

Notre équipe d'opposition, ne pouvant empêcher cette décision absurde, nous regarderons dans les années à venir comment évoluera cette régie, et surtout quel sera le vrai coût des services quand on prendra en compte tous les coûts associés.

Voilà pour la communication de Solange VIALETTE.

Monsieur Jean-Pierre VALETTE

Pour ce qui concerne ma lucidité, de la part de Mme VIALETTE j'ai des doutes, je me demande si c'est un compliment et je trouve ses propos complètement grotesques, je m'excuse mais M. PLAGNAT, je ne sais pas qui est le leader de l'opposition, si c'est vous ou Mme VIALETTE mais elle n'est pas là aujourd'hui, je m'adresse donc à vous, le 27 avril dernier, vous avez déclaré « Le prix de l'eau à Annonay, selon le rapport de SP 2000 que vous avez diligenté, est globalement supérieur de 3 % à la moyenne de l'Ardèche. C'est-à-dire pour une famille entière : 1 euro par mois de surcoût !!! On est bien loin des 50 % de baisse que certains ont promis aux Annonéens. », nous n'avons jamais promis 50 % de baisse mais entre 20 et 25 %, aujourd'hui nous sommes pratiquement à 25 % de baisse, vos propos et votre comportement démontrent donc à quel point vous situez les usagers.

Je vous cite encore « En lisant des articles de presse, je me dis que certains veulent manipuler ou tromper les Annonéens sur les baisses que l'on peut attendre de ce passage en régie.

Et cela, bien sûr sur la période qui se termine. Quand SP 2000 compare le futur sur la gestion en régie et sur la délégation, il donne des résultats quasiment identiques effectivement à - 2 % » donc vous, vous prenez - 2 %, on fait - 25.

Puis, ce jour là vous vous adressez également à moi, en disant « M. VALETTE parlait de baisse, j'ai entendu un chiffre de 2.91 € », cela concernait la Ville de Tournon.

Vous disiez également « mais, si on prend les chiffres de SP 2000, c'est cela qui est important aujourd'hui, quel que soit le mode de gestion de toutes façons, la baisse des coûts de l'eau cela va être grosso modo, pour une famille, 2,00 €/mois, voilà la réalité des chiffres. » et, à l'époque vous vous épanchiez dans la presse pour recommander aux usagers annonéens de faire des provisions en bouteilles d'eau or, aujourd'hui je suis désolé mais nous avons dit et nous faisons.

Monsieur Eric PLAGNAT

M. VALETTE, vous avez raison de reprendre les chiffres de SP 2000 et effectivement, je maintiens ce qui a été dit dans le rapport que vous aviez demandé, le surcoût par rapport au coût moyen ardéchois de l'époque était bien de 12 €/an pour une consommation de 120 m³.

Aujourd'hui, vous essayez de nous faire croire que ce sont vos régies municipales qui feraient baisser le prix de l'eau et de l'assainissement.

Bien au contraire, nous avons une concurrence accrue entre les entreprises du secteur privé, c'est cette concurrence qui fait baisser les prix pour les Annonéens.

Puisque vous parlez du 27 avril, nous allons y revenir :

Dès le début, vous nous aviez parlé de régies, nous vous avons alertés même en commission sur l'impossibilité technique de mettre en place cette régie pour des questions de gestion technique, d'astreintes, d'interventions d'urgence, de qualité sanitaire de l'eau, la gestion de la clientèle évidemment demandant des compétences variées dépassant largement celles d'une régie.

Vous avez persisté dans le choix de la régie, bien sûr dans la précipitation.

Confrontés à la réalité de la gestion de l'eau et de l'assainissement, nous avons bien vu que vous avez mis en place une régie placebo pour essayer de contenter tout un chacun au sein de votre majorité mais tous les éléments techniques, de la gestion de clientèle, de facturation, de contrôle qualité, d'intervention, ont été en fait sous traités au secteur privé.

Effectivement vous avez raison, les prix ont beaucoup baissé et c'est tant mieux, mais ce n'est certainement pas votre régie qui permet cette diminution, c'est bien la concurrence même M. le Maire l'a citée, entre les entreprises du secteur privé qui a fait chuter les prix et donc cette baisse de plus de 20 %.

Cette régie, son utilité va rester à démontrer, puisque vous citiez d'anciens conseils municipaux M. VALETTE, vous disiez qu'un Adjoint et un Administratif, un fonctionnaire suffisaient à encadrer le rôle d'un prestataire aujourd'hui, ce sont plus de 8 personnes qui seront employées par la régie.

Si son utilité reste donc à démontrer, son coût sera certain avec bien sûr l'embauche de personnel qu'il faudra payer et des frais de fonctionnement, avec des personnels qui vont faire doublon avec la structure effectivement des entreprises du secteur privé.

M. le Maire, vous l'avez dit en commission, c'est la concurrence acharnée qui a fait chuter les prix évidemment, le choix de la régie n'y est pour rien.

Bien au contraire, avec cette politique qui multiplie les intervenants, vous mettez en jeu la qualité du service sans rechercher le prix le plus juste. M. VALETTE, vous aviez raison, vous parliez de doutes, encore une fois aujourd'hui on nous donne des délibérations de prolongation temporaire de prestations parce que, évidemment cela n'est pas prêt pour le 1^{er} janvier.

Monsieur Olivier DUSSOPT

M. PLAGNAT, tout d'abord je vous répondrai sur les prolongations, vous étiez en Commission des Finances et vous avez noté mais, vous faites comme si vous ne vous en rappeliez pas, ce sont des prolongations pour prévenir un éventuel recours, un éventuel pépin technique et que, s'il n'est pas nécessaire de les mettre en œuvre, nous ne les mettrons pas en œuvre.

Simplement, pour répondre à vos questions et celles de Mme VIALETTE et avant d'en venir aux délibérations, il n'y aura qu'un seul interlocuteur : la régie et non pas la multitude que vous avez décrit.

Par ailleurs, pour une fois j'allais dire, nous sommes d'accord sur un point, c'est la question du prix et de la concurrence, nous sommes tous d'accord pour le citer et non pas la qualité de tel ou tel dossier puisque les 2 dossiers présentaient une qualité technique importante.

D'ailleurs, vous avez évoqué le prix en disant qu'il représentait 50 % de la note globale attribuée lors de la Commission d'Appel d'Offres, et c'est ce que Mme VIALETTE citait dans son courrier et c'est ce que nous avons décidé y compris car habituellement, le prix représente plutôt 70/75 % de la note et, pour valoriser la qualité technique des dossiers, nous avons ramené ce poids du prix à 50 %.

Vous avez évoqué la question du personnel régie, il y aura effectivement un Directeur de Régies et un Administratif, sur les 8 personnes que vous avez évoquées, 3 « existent » déjà, 2 personnes travaillent dans les communes environnantes et qui sont salariées des communes pour assurer la régie communale d'assainissement, 1 personne travaillant pour la Communauté de Communes et qui s'occupe d'administrer le service d'assainissement collectif, cela fait 3.

Il y aura aussi 2 personnes actuellement salariées du délégataire et auxquelles nous allons proposer une intégration puisqu'elles travaillent sur les activités que nous allons gérer en direct, plus 1 administratif et 1 directeur ainsi qu'un autre technicien qui assurent le suivi de tout cela. Ce ne sont donc pas 8 créations mais c'est effectivement un total de 8 personnes que représente cette régie.

Sur la Communauté de Communes, je crois que vous avez eu la réponse avec le vote du Conseil Communautaire qui a voté à une majorité très large le transfert définitif de la compétence assainissement et ce qui démontre que le Vice-président chargé de l'assainissement, justement avait été associé à nos travaux.

Je voudrais vous dire simplement une chose :

Vous ne partagez pas notre choix, nous ne vous demandons pas de le faire, seulement vous aviez la possibilité de le faire ce choix là et, lorsque vous étiez en responsabilités, vous avez passé des avenants pour prolonger la durée de la délégation, vous auriez pu enclencher le processus et dans ce cas là, prendre vos responsabilités, pour faire le choix qui correspondait à celle de l'équipe politique à laquelle vous appartenez, vous ne l'avez pas fait. Nous avons eu cette responsabilité, nous avons fait des choix en fonction d'éléments que nous avons considérés les plus objectifs possibles.

Monsieur Daniel MISERY

Monsieur le Maire, mes Chers Collègues,

J'ai eu la curiosité de relire moi aussi, mon intervention du 27 avril dernier.

Je vous invitais ce soir là à différer la décision de création d'une régie ce qui, avais-je ajouté, ne nous interdisait pas de rompre le contrat de délégation et de lancer aussitôt un appel d'offres afin de décider du meilleur mode de gestion des services.

Cet appel d'offres devait, dans mon esprit, nous permettre d'apprécier avec pertinence les coûts réels d'exploitation, sachant que la mise en concurrence des diverses sociétés fermières présentes sur le marché devait nous permettre des économies potentielles et ainsi de minorer sensiblement l'écart que l'étude a fait apparaître entre les deux modes de gestion alors soumis à notre réflexion.

Je ne pensais pas disposer d'un aussi grand esprit de prémonition même si la nouvelle consultation ne porte pas exactement sur le même type de services.

Les offres qui vous ont été proposées permettront des baisses substantielles. Vous l'avez dit vous-même : globalement 23 %.

Qui pourrait s'opposer à une telle réduction alors même que nous partageons une volonté commune d'offrir à nos concitoyens des services d'eau et d'assainissement de qualité et à un prix abordable.

Mais, la mariée n'est-elle pas trop belle ?

L'étude rapide du rapport d'analyse des offres mérite que l'on s'attarde sur quelques chiffres contenus dans le lot N° 2, l'exploitation de la station d'épuration Acantia.

Ils concernent les charges prévisionnelles des frais de personnel, le coût des produits de traitement, d'analyses, de traitement des boues, de locaux et des frais de structure.

**L'écart de prix entre les propositions de la SAUR et de SDEI avoisine les 520.000 euros, soit 42 %.
Enorme !**

A moins de suspecter notre ancien fermier de pratiques usurières, il faut s'interroger sur les écarts de prix constatés : 23,54 % sur les frais de personnels, 34,14 % sur les produits de traitement, 69,85 % sur les analyses, 35,39 % sur les fournitures et la sous-traitance, 183.000 euros sur le traitement des boues, 40.000 euros sur les locaux, 38.000 euros sur les impôts et taxes et 75.000 euros, soit 77 % sur les frais de structures.

Doit-on en conclure :

- Que les moyens humains engagés par les deux entreprises ne sont pas équivalents, que la qualification du personnel SDEI est inférieure à celle des employés de la SAUR, ce qui pourrait avoir des conséquences sur le management de la station,
- Que la qualité des produits de traitement n'est pas équivalente,
- Que les analyses effectuées par un laboratoire agréé ne seront pas soumises aux mêmes fréquences,
- Que le traitement des boues ne sera pas aussi performant. Car, comment justifier autrement un écart de 50 % ?

Je m'interroge également, Monsieur le Maire, sur l'absence de frais de locaux de SDEI. Est-ce à dire que cette entreprise se contentera des locaux de la station Acantia, sur la rocade, ce qui ne facilitera guère sa relation avec ses usagers, même si la permanence téléphonique semble assurée 24h/24.

Enfin comment expliquer l'écart constaté sur le montant des impôts et taxes. Les deux sociétés ne sont-elles pas soumises aux mêmes règles ? SDEI, en clair le groupe SUEZ, bénéficierait-il de dérogations occultes ? Je suis prêt à m'associer à vous pour les dénoncer.

Au-delà de la boutade, Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, le prix proposé par SDEI est-il conforme au prix du marché et surtout correspond-il à une même qualité de service ?

Autre sujet d'inquiétude, les difficultés que ne manquera pas d'engendrer le choix qui nous est proposé. Comment éviter que les deux entreprises ne se renvoient la responsabilité des dysfonctionnements des installations et notamment celle de la station d'épuration ?

Enfin, à qui devront s'adresser les usagers qui souhaitent faire construire ? A la SAUR pour l'eau, à SDEI, pour l'assainissement ou à la régie municipale ? Même interrogation pour la facturation. Pour l'anecdote le coût de l'assainissement assuré par SDEI sera facturé par la SAUR, envoyé aux usagers par le service des impôts et encaissé par ce même service.

Je crois mes Chers Collègues que pour éviter un tel imbroglio, il serait plus simple de rester dans la logique de prix qui a guidé le choix qui nous est proposé ce soir, à savoir de confier l'ensemble du marché, alimentation et assainissement, à un même prestataire, SDEI qui d'ailleurs avait fait une proposition moins disante pour le service de l'eau potable.

A moins, Monsieur le Maire que vous ne fassiez jouer la raison et profitez du transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes le 1^{er} janvier 2010, dans dix jours, pour remettre à plat l'ensemble du dossier assainissement, en laissant à la Communauté de Communes le soin de définir le mode de gestion des services dont elle aura la responsabilité. Vous éviteriez ainsi de placer nos collègues des communes du bassin devant le fait accompli et éviteriez à Jean-Claude TOURNAYRE, leur président de se trouver dans la même position inconfortable que celle qui fut la sienne en matière de collecte des ordures ménagères. Merci.

Monsieur Olivier DUSSOPT

Merci M. MISERY. Je vais répondre aux questions auxquelles je peux répondre, notamment celle portant sur le choix du mode de gestion de l'assainissement fait par la Communauté de Communes, en matière de régie, le choix est déjà fait, vu les délais et vu le transfert des compétences, nous ne pouvons pas reporter les choses au risque de ne plus pouvoir les maîtriser, c'est le premier point.

La deuxième chose est que vous posez un certain nombre de questions auxquelles je ne peux pas apporter de réponses puisque cela relève des délibérations de la Commission d'Appel d'Offres et que nous n'avons pas à en faire état.

Par contre, sur des éléments techniques effectivement, le prestataire retenu sur l'assainissement, propose des prix largement inférieurs pour des prestations d'après le dossier technique, égales. Vous avez évoqué la question des boues, il se trouve que le tonnage est le même, que la distance est la même et que le centre de traitement est le même or, il y a un écart considérable.

Vous évoquez également la question de la fiscalité, des locaux, d'un certain nombre de prestations, d'après les informations que nous avons eues et ce que je peux en dire, en dehors d'une Commission d'Appel d'Offres, le prestataire retenu a effectivement joué sur ces éléments là pour afficher une offre tarifaire ultra compétitive, en prenant sur ses frais de structure générale, si l'on peut dire, un certain nombre de prestations au lieu de les facturer.

C'est en cela que nous parlons de concurrence exacerbée, en tous cas, l'analyse des offres qui a été faite d'un point de vue technique, montre que l'ensemble des offres à une exception près que j'évoquais précédemment, respectait formellement le cahier des charges, d'un point de vue technique.

Les éléments et questions que vous vous posez peuvent faire l'objet d'interrogations mais qui ne relèvent pas de notre assemblée mais des prestataires et acteurs du marché qui disposent d'outils tel que le Conseil de la Concurrence pour les faire valoir, s'ils ont des arguments à faire valoir en la matière, en tous cas, cela ne relève ni de notre compétence, ni de notre responsabilité.

Dernier point effectivement, vous avez évoqué le fait que sur l'eau, il y avait des offres tarifaires plus avantageuses, mais là pour le coup, le prix ne comptant à la fois que et en même temps, cela est beaucoup, pour 50 %, l'analyse technique a fait ressortir le fait que le dossier proposé par la société SAUR était meilleur de quelques points, cela s'est joué vraiment à très peu, mais devant les 2 offres qui nous étaient soumises.

Monsieur Daniel MISERY

C'est le risque d'un dysfonctionnement qui m'inquiète, notamment au niveau des rejets industriels.

Monsieur Olivier DUSSOPT

C'est normal d'avoir cette question là, en tous cas, le prestataire est tenu par le cahier des charges et se devra, nous aurons les moyens contractuels aussi, de le faire respecter.

Monsieur François SIBILLE

Deux remarques dans ce débat :

La libre entreprise qui est si souvent décriée dans cette enceinte présente quand même quelques avantages, qui outre le fait qu'elle vous permet de financer vos animations de Noël, permet aussi d'instaurer un système de régulation sur les prix à la baisse, on le voit bien ici dans ce débat puisque la concurrence effrénée que vous avez soulignée et à laquelle se livrent les grands opérateurs, en matière de distribution d'eau et d'assainissement, permet une baisse extrêmement importante et c'est vraiment regrettable que cette baisse ne soit pas intégralement répercutée tel que cela aurait pu l'être si l'on était resté avec l'ancien système. C'est un premier point.

Deuxième remarque, concernant l'emploi et notamment le siège régional de la SAUR à ANNONAY, vous n'êtes pas sans savoir que des collectivités de la région, font les yeux doux pour récupérer ce siège, vous semblez vous dédouaner par avance s'il arrivait quelque chose à la SAUR à ANNONAY, pourriez-vous nous en dire un peu plus sur ce point, sur les assurances que vous avez pu avoir ?

Monsieur Olivier DUSSOPT

Pour vous répéter ce que j'ai dit précédemment, j'ai eu un certain nombre de contacts notamment avec la direction régionale, M. PARIS qui m'indiquait que la SAUR restait présente sur le bassin, ne serait-ce que par l'attribution du marché de l'eau et des activités de sa filiale, qu'il y avait un contexte d'interrogations mais au niveau du groupe sur l'ensemble de la grande région puisqu'il n'y a pas que le marché d'Annonay qui est soumis à la concurrence, on peut citer les marchés de RIOMS dans le Puy de Dôme, de BARJAC, de SAINT PAUL TROIS CHATEAUX, qui sont autant d'exemples pour lesquels le même système concurrentiel a privé cette société de marchés qu'elle détenait jusqu'à présent.

Les choses ne sont donc pas particulières à Annonay mais s'inscrivent bien dans un cadre global et dans ce cadre de concurrence exacerbée et même outrancière entre les opérateurs de marchés.

Avant de passer à la présentation technique des délibérations, Monsieur le Maire lève la séance et donne la parole à M. François PALISSE, représentant CFTC SAUR.

M. PALISSE, fait l'intervention suivante :

*Monsieur le Député Maire,
Mesdames et Messieurs les Elus,*

Nous, employés SAUR, habitants tous sur le bassin Annonéen, prenons acte de la décision prise par la municipalité : la baisse du prix de l'eau est un choix économique que l'on peut comprendre.

Mais avec quelles conséquences ?

Après les fermetures successives de CANSON FAYA, TISSAGE QUINTENAS..., la perte du lot d'assainissement (branchement + station d'épuration) par la SAUR fragilise nos emplois sur Annonay.

Que va devenir le siège SAUR, implanté sur la commune depuis 48 ans après plusieurs renouvellements de contrats signés avec des municipalités de droite comme de gauche ?

Les exploitants directement rattachés au contrat seront repris mais les autres ? :

Le service comptabilité, le service clientèle, le service technique, les travaux...soit 35 personnes avec leur conjoint et leurs enfants.

Les collaborateurs SAUR s'inquiètent...

Nous savons tous très bien et c'est valable pour n'importe quelle entreprise, qu'une perte de 50 % d'activité sur 5 à 7 ans entraîne inévitablement une baisse d'effectifs.

Les différentiels de prix rencontrés suite à l'appel d'offres, sont au final préjudiciable pour les employés et ont pour conséquence une pression accrue sur tous les salariés et n'aboutiront qu'à une précarité inévitable de l'emploi.

A de tels prix comment réaliser un travail de qualité sans baisse de salaire ?

Alors que c'est le devoir de tout élu que de promouvoir ou conserver tout emploi sur sa commune, nous ne comprenons pas comment vous avez pu faire le choix d'ignorer la possibilité d'accueillir une nouvelle structure SAUR qui aurait amené la création de 40 emplois supplémentaires sur la ville d'Annonay.

Dans le contexte actuel dû à la crise économique comment ne pas être inquiets pour notre avenir sur Annonay ?

Bonnes fêtes de fin d'année ; sachant que des collaborateurs SAUR vont pendant cette période, négocier avec leurs nouveaux employeurs.

Les employés SAUR.

Monsieur Olivier DUSSOPT

Merci M. PALISSE, je vais répondre en 3 points :

- **A propos du dernier point que vous avez évoqué, effectivement, le groupe SAUR a des projets d'installation de centres technologiques, ANNONAY faisait partie d'une liste de communes envisagées ou en tous cas examinées et c'est aussi l'objet des discussions que je dois avoir avec le Directeur Régional.**
- **Sur l'avenir du site, je vais vous répéter malheureusement ce que je vous disais tout à l'heure, à l'occasion des contacts que j'ai eus avec le Directeur Régional, il me disait sa volonté de maintenir cette implantation, il me disait aussi son inquiétude non pas sur l'activité liée au marché d'Annonay en tant que tel d'ailleurs, un contre-exemple si j'ose dire, SAUR a pris il y a un an je crois, le marché de CARPENTRAS à la société SDEI, CARPENTRAS accueille le siège régional de SDEI est resté sur place, il y avait cette même idée là.**

Il me disait également que s'il avait une inquiétude en termes de volume d'activités pour le centre d'ANNONAY, c'était lié à l'ensemble de l'activité sur toute la grande région qu'il administre depuis LYON et pas uniquement et évidemment par rapport au seul marché d'Annonay.

En tous cas, je dois le rencontrer afin d'avoir un certain nombre de précisions par rapport à tous ces points, je vous propose donc comme nous l'avons fait aux mois d'avril et de mai, je dois à nouveau le rencontrer sur PARIS et s'il en est d'accord, lui demander de venir ici ou dans vos locaux, pour une rencontre tripartite à laquelle je serai également présent ainsi que vous comme représentant du personnel pour entendre les mêmes choses que celles qu'il pourra me dire à la rentrée lorsque je le verrai sur PARIS.

- **Vous dire aussi mais je l'avais dit au mois d'avril, que si l'on avait fait le choix du maintien d'une délégation de service public, nous nous serions confrontés exactement à la même problématique mais sur un marché global et non sur 2 lots comme nous l'avons fait, puisque la volonté du concurrent de SAUR de prendre ce marché aurait été la même sinon plus forte, sur un marché global comprenant l'eau et l'assainissement à travers une délégation de service public, mais je pense que votre société et nous-mêmes aurions eu à affronter les mêmes difficultés et la même concurrence à ce niveau là.**

C'est d'ailleurs ce qui s'est produit sur RIOMS où l'ensemble de la DSP eau et assainissement est partie à la concurrence alors que jusqu'à présent, c'était la société SAUR qui l'avait.

Qu'il y ait des inquiétudes pour les questions que vous avez évoquées, c'est évidemment compréhensible, mais aussi parce-que même s'il y a une garantie prévue par le Code du Travail, de reprise à conditions salariales et contractuelles égales, cela n'est jamais évident d'envisager un changement d'employeur ou d'envisager le passage d'une société à une régie municipale ou le passage d'une société à une autre.

Ce que je voudrais vous dire et je crois que vous avez eu un contact avec mon Directeur de Cabinet avant ce Conseil Municipal d'une part, nous organiserons cette réunion tripartite si vous le souhaitez dès la rentrée de janvier, nous continuerons à nous tenir informés et d'autre part, les discussions que j'ai aujourd'hui avec la Direction Régionale de la SAUR, sont toujours ouvertes, elles le resteront.

Les premiers contacts que j'ai eus (mais cela ne fait somme toute que 8 jours depuis la Commission d'Appel d'Offres, nous n'avons pas pu avoir de contacts parce que la loi est prévue comme telle, avant que la notification officielle des résultats de la Commission d'Appel d'Offres ne soient transmis à votre hiérarchie, cela a eu lieu mercredi matin par recommandé), sont plutôt encourageants et optimistes dans la mesure où la SAUR dit son intérêt pour rester dans le bassin, à travers le marché de l'eau, à travers les marchés périphériques, mais aussi au travers de l'ensemble des activités du groupe SECHE, notamment la question des ordures ménagères puisqu'un contrat de 1 an a été renouvelé et en cours de renouvellement au titre de la Communauté de Communes.

Ce contrat n'a une durée que d'une année puisque dans un an la Communauté de Communes changera le mode de gestion et de tarification pour aller vers la redevance incitative et ce sera alors l'occasion soit dans le cadre d'une Délégation de Service Public soit d'une régie, de prestations évidemment importantes et qui intéressent l'ensemble des sociétés.

Aujourd'hui, je ne peux donc pas aller au-delà, dans ma réponse mais en tous cas, si vous en êtes d'accord, nous organisons cette rencontre à la rentrée car nous avons aussi des intérêts à partager dans ce domaine là.

Monsieur François PALISSE

Monsieur le Maire, Messieurs les Conseillers, nous comptons sur vous, sur votre soutien afin de nous aider à conserver nos emplois sur Annonay.

Monsieur Olivier DUSSOPT

Ce sera le cas et je pense qu'il est important que nous puissions ensemble, rencontrer votre Direction Régionale, comme nous l'avions fait précédemment et j'espère pour lui en tous cas, que le Directeur Régional après cette rencontre, ne connaîtra pas le même sort que le précédent car je crois que c'est la dernière table ronde à laquelle il a participé.

Monsieur le Maire reprend le cours de la séance et donne la parole à M. PLENET pour la présentation des délibérations.

Monsieur Simon PLENET

Simplement, je voulais apporter quelques précisions par rapport aux questions de M. PLAGNAT et de Mme Solange VIALETTE.

Concernant l'attribution du marché et la Commission d'Appel d'Offres qui s'est tenue lundi dernier, le jugement des offres a bien été fait à 50 % sur la valeur technique dont je voudrais quand même rappeler les critères :

- L'organisation générale des entreprises
- Les moyens humains mis à disposition
- Les moyens d'encadrement
- L'obligation de reprise du personnel
- Les moyens techniques disponibles
- La méthodologie
- La cohérence des renouvellements des équipements
- Le contenu du programme prévisionnel au renouvellement
- Le suivi des industriels conventionnés
- Les démarches auprès des établissements conventionnés
- L'organisation de l'astreinte
- La gestion de crise
- Les contacts avec la collectivité
- Le suivi en temps réel du service

Donc, tout cela pour préciser que le choix n'a pas été fait uniquement sur le critère prix et tiens à souligner qu'une analyse sérieuse a été faite par les Services de la Ville et le Cabinet SP 2000 et je trouve dommage de remettre un peu en cause ce travail là.

Juste aussi pour préciser que dans le cadre des nouveaux tarifs qui seront proposés, nous préparons l'avenir puisque, pour ce qui est de l'assainissement, nous dégageons un autofinancement supplémentaire par rapport aux investissements actuels de 200 000 €.

Sur l'eau potable, notamment pour terminer le programme d'interconnexion, avec on le sait un renouvellement de la station de production d'eau potable de + de 300 000 € par an.

2009/ 304.

**ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ DE PRESTATION DE SERVICES DES LOTS 1 ET 2
RELATIFS A LA GESTION DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT D'ANNONAY**

Monsieur Simon PLENET, 3^{ème} Adjoint, rappelle que la Ville d'Annonay a souhaité confier à un tiers, dans les conditions définies par le CCATP de la procédure d'appel d'offres lancée pour accompagner la mise en œuvre de la régie, l'exploitation du service de l'eau potable et l'exploitation de la station d'épuration ACANTIA, portant sur les prestations suivantes :

Lot n°1 : Exploitation du Service d'Eau Potable

- l'exploitation des installations du service public de l'eau potable composée d'une prise d'eau au barrage du Ternay, de l'usine des Filtres du Ternay, des stations de surpression et de reprise (3 unités, des réservoirs (10 unités),
- la réalisation d'un programme de renouvellement minimal des équipements électromécaniques,
- la réception des alarmes des équipements de télésurveillance présents sur les divers ouvrages,

- la surveillance du réseau et les réparations de canalisations et branchements,
- le renouvellement des compteurs des abonnés et des branchements, à la demande de la Régie,
- l'établissement de branchements nouveaux au réseau pendant la durée du marché,
- l'accueil physique et téléphonique des usagers du service public de l'eau potable d'Annonay,
- le relevé des compteurs des abonnés et la facturation du service pour le compte de la Régie,
- l'entretien des ouvrages de défense incendie raccordés au réseau d'eau potable,
- l'exploitation des ouvrages de gestion du niveau d'eau de la retenue du Ternay.

Lot n°2 : Exploitation de la Station d'Épuration A CANTIA

- l'exploitation des ouvrages de traitement des eaux usées, ACANTIA, y compris l'élimination des sous produits du traitement,
- la réalisation des branchements neufs, et l'entretien, la surveillance de poste de relèvement,
- la réalisation d'un programme de renouvellement minimal des équipements électromécaniques,
- la réception de matières de vidange et leur traitement par ACANTIA,
- la réception des alarmes des équipements de télésurveillance présents sur les divers ouvrages,
- le suivi, l'audit et le contrôle des rejets non domestiques existants et futurs.

Ce marché conclu pour une durée de 5 ans reconductible pour une période de 1 an renouvelable une fois.

Ce marché ayant été décomposé en 2 lots :

- Lot n°1 – Exploitation du service de l'eau potable
- Lot n°2 – Exploitation de la station d'épuration d'ACANTIA

Le 14 décembre 2009, la Commission d'Appel d'Offres a déclaré les lots n°1 et 2 recevables et attribués :

- Le lot n°1 à la société SAUR – 1 avenue Eugène Freyssinet – 78064 ST QUENTIN EN YVELINES CEDEX pour un montant total de 5 311 075 € HT soit 5 603 185 € TTC.
- Le lot n°2 à la société SDEI – 1295 avenue J.F. Kennedy – BP 226 – 84206 CARPENTRAS CEDEX pour un montant de 5 134 600,10 € HT soit 5 417 003,20 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale du 14 décembre 2009,

Après en avoir délibéré,

Par 28 voix votant pour :

M. Olivier DUSSOPT - Mme Antoinette SCHERER - M. Jean-Pierre VALETTE - M. Simon PLENET - Mme Eliane COSTE - Mme Aïda BOYER - M. Lylian QUOINON - Mme Valérie LEGENDARME - M. François CHAUVIN (*Par pouvoir à M. VALETTE*) - M. Guy CAVENEGET - M. Christophe FRANÇOIS (*Par pouvoir à Mme LEGENDARME*) - Mme Danielle MAGAND - M. Patrice FRAPPAT - Melle Céline LOUBET (*Par pouvoir à Mme COSTE*) - M. Denis LACOMBE - Mme Edith MANTELIN - M. Thierry CHAPIGNAC - Mme Muriel BONIJOLY - M. Christophe JOURDAIN - Melle Julia FOLTRAN (*Par pouvoir à Mlle BOURIC*) - M. Patrick LARGERON - Mme Francine SIEGEL - M. Jean Claude TOURNAYRE - Mme Marie-Claire MICHEL - M. Michel SEVENIER - Melle Emeline BOURIC - Melle Laetitia GAUBERTIER - M. Frédéric FRAYSSE.

Et par 05 voix s'abstenant :

M. Daniel MISERY - M. Eric PLAGNAT - Mme Bernadette CHANAL – Mme Solange VIALETTE (*Par pouvoir à M. PLAGNAT*) - M. François SIBILLE.

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer le marché de prestation de service à intervenir avec :

— La société SAUR – 1 avenue Eugène Freyssinet – 78064 ST QUENTIN EN YVELINES CEDEX :
Pour le lot n°1 d'un montant total de 5 311 075 € HT soit 5 603 185 € TTC

Et

— La société SDEI – 1295 avenue J.F. Kennedy – BP 226 – 84206 CARPENTRAS
Pour le lot n°2 pour un montant de 5 134 600,10 € HT soit 5 417 003,20 € TTC

2009/ 305. PROLONGATION TEMPORAIRE DE PRESTATIONS A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Monsieur Simon PLENET, 3^{ème} Adjoint, rappelle que le service de l'eau est géré jusqu'au 31 décembre 2009 par délégation de service public dont le titulaire est la société SAUR.

Par délibération du 27 avril 2009, la municipalité d'ANNONAY a décidé de gérer le service de l'eau en régie à compter du 1^{er} janvier 2010.

Par souci de continuité de service, afin de pérenniser la distribution d'eau dans de bonnes conditions et de traiter les effluents de la station d'épuration ACANTIA et compte tenu des délais de procédure d'attribution des marchés d'exploitation, il pourrait être demandé à la société titulaire de l'affermage Eau potable de conclure une prolongation du contrat d'une durée de 3 mois et ce, dans les conditions initiales du marché.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale du 14 décembre 2009,

Après en avoir délibéré,

Par 28 voix votant pour :

M. Olivier DUSSOPT - Mme Antoinette SCHERER - M. Jean-Pierre VALETTE - M. Simon PLENET - Mme Eliane COSTE - Mme Aïda BOYER - M. Lylian QUOINON - Mme Valérie LEGENDARME - M. François CHAUVIN (*Par pouvoir à M. VALETTE*) - M. Guy CAVENEGET - M. Christophe FRANÇOIS (*Par pouvoir à Mme LEGENDARME*) - Mme Danielle MAGAND - M. Patrice FRAPPAT - Melle Céline LOUBET (*Par pouvoir à Mme COSTE*) - M. Denis LACOMBE - Mme Edith MANTELIN - M. Thierry CHAPIGNAC - Mme Muriel BONIJOLY - M. Christophe JOURDAIN - Melle Julia FOLTRAN (*Par pouvoir à Mlle BOURIC*) - M. Patrick LARGERON - Mme Francine SIEGEL - M. Jean Claude TOURNAYRE - Mme Marie-Claire MICHEL - M. Michel SEVENIER - Melle Emeline BOURIC - Melle Laetitia GAUBERTIER - M. Frédéric FRAYSSE.

Et par 05 voix s'abstenant :

M. Daniel MISERY - M. Eric PLAGNAT - Mme Bernadette CHANAL – Mme Solange VIALETTE (*Par pouvoir à M. PLAGNAT*) - M. François SIBILLE.

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer tout document y afférant.

2009/ 306. PROLONGATION TEMPORAIRE DE PRESTATIONS A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur Simon PLENET, 3^{ème} Adjoint, rappelle que le service de l'assainissement est géré jusqu'au 31 décembre 2009 par délégation de service public dont le titulaire est la société SAUR.

Par délibération du 27 avril 2009, la municipalité d'ANNONAY a décidé de gérer le service de l'assainissement en régie à compter du 1^{er} janvier 2010.

Par souci de continuité de service, afin de pérenniser la distribution d'eau dans de bonnes conditions et de traiter les effluents de la station d'épuration ACANTIA et compte tenu des délais de procédure d'attribution des marchés d'exploitation, il pourrait être demandé à la société titulaire de l'affermage Assainissement de conclure une prolongation du contrat d'une durée de 3 mois et ce, dans les conditions initiales du marché.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale du 14 décembre 2009,

Par 28 voix votant pour :

M. Olivier DUSSOPT - Mme Antoinette SCHERER - M. Jean-Pierre VALETTE - M. Simon PLENET - Mme Eliane COSTE - Mme Aïda BOYER - M. Lylian QUOINON - Mme Valérie LEGENDARME - M. François CHAUVIN (*Par pouvoir à M. VALETTE*) - M. Guy CAVENEGET - M. Christophe FRANÇOIS (*Par pouvoir à Mme LEGENDARME*) - Mme Danielle MAGAND - M. Patrice FRAPPAT - Melle Céline LOUBET (*Par pouvoir à Mme COSTE*) - M. Denis LACOMBE - Mme Edith MANTELIN - M. Thierry CHAPIGNAC - Mme Muriel BONIJOLY - M. Christophe JOURDAIN - Melle Julia FOLTRAN (*Par pouvoir à Mlle BOURIC*) - M. Patrick LARGERON - Mme Francine SIEGEL - M. Jean Claude TOURNAYRE - Mme Marie-Claire MICHEL - M. Michel SEVENIER - Melle Emeline BOURIC - Melle Laetitia GAUBERTIER - M. Frédéric FRAYSSE.

Et par 05 voix s'abstenant :

M. Daniel MISERY - M. Eric PLAGNAT - Mme Bernadette CHANAL – Mme Solange VIALETTE (*Par pouvoir à M. PLAGNAT*) - M. François SIBILLE.

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer tout document y afférant.

2009/ 307. TARIF DU SERVICE DE L'EAU POTABLE APPLICABLE SUR LA VILLE D'ANNONAY A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2010

Monsieur Simon PLENET, 3^{ème} Adjoint, indique que l'alimentation en eau potable est conditionnée à la souscription d'un abonnement.

Le service donne lieu à la perception d'une redevance, il convient donc de fixer les tarifs 2010 (euros HT) pour la distribution d'eau potable.

Ces tarifs sont composés comme suit :

- d'un abonnement semestriel, perçu d'avance, à 15 €,
- d'une part proportionnelle au volume d'eau potable consommé en deçà des 20 premiers m3 annuels : 0,001 € HT/m3
- et
- d'une part proportionnelle au volume d'eau potable consommé au delà des 20 premiers m3 annuels : 1,19 € HT/m3

Les redevances et taxes s'ajoutent à ces tarifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale du 14 décembre 2009,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix votant pour :

M. Olivier DUSSOPT - Mme Antoinette SCHERER - M. Jean-Pierre VALETTE - M. Simon PLENET - Mme Eliane COSTE - Mme Aïda BOYER - M. Lylian QUOINON - Mme Valérie LEGENDARME - M. François CHAUVIN (*Par pouvoir à M. VALETTE*) - M. Guy CAVENEGET - M. Christophe FRANÇOIS (*Par pouvoir à Mme LEGENDARME*) - Mme Danielle MAGAND - M. Patrice FRAPPAT - Melle Céline LOUBET (*Par pouvoir à Mme COSTE*) - M. Denis LACOMBE - Mme Edith MANTELIN - M. Thierry CHAPIGNAC - Mme Muriel BONIJOLY - M. Christophe JOURDAIN - Melle Julia FOLTRAN (*Par pouvoir à Mlle BOURIC*) - M. Patrick LARGERON - Mme Francine SIEGEL - M. Jean Claude TOURNAYRE - Mme Marie-Claire MICHEL - M. Michel SEVENIER - Melle Emeline BOURIC - Melle Laetitia GAUBERTIER - M. Frédéric FRAYSSE - M. Daniel MISERY.

Et par 04 voix s'abstenant :

M. Eric PLAGNAT - Mme Bernadette CHANAL - Mme Solange VIALETTE (*Par pouvoir à M. PLAGNAT*) - M. François SIBILLE.

DECIDE de fixer les tarifs comme sus-énoncés.

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces s'y rapportant.

Ressources Humaines

2009/ 308. CONCLUSION D'UN MARCHÉ DE PRESTATIONS D'ASSURANCES RELATIF AUX RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL COMMUNAL - N° S0914

Madame Antoinette SCHERER, 1^{ère} Adjointe, indique qu'en sa qualité d'employeur d'agents de la Fonction Publique Territoriale, une collectivité a l'obligation statutaire d'assurer une protection sociale de ses agents et de ce fait, de financer les arrêts maladie, maternité et accidents du travail.

Aussi, les collectivités peuvent-elles souscrire une police d'assurances afin de prévenir ces risques. Si elles ne le font pas, un certain nombre de prestations restent à leur charge en cas d'accident du travail, de maladies, de maternité, de décès, etc.

En 2009, la Ville d'Annonay avait souscrit un marché auprès d'un nouvel assureur puisque le marché précédent était arrivé à échéance le 31 décembre 2008. Les conditions d'exécution de ce marché n'ont cependant pas donné satisfaction, particulièrement pour ce qui touche aux modalités de fonctionnement interne à la société d'assurance, entraînant ainsi un manque de réactivité incompatible avec une bonne gestion des dossiers.

Un appel d'offres relatif aux risques statutaires du personnel a donc été relancé en 2009.

La durée de ce contrat sera de 5 ans, avec possibilité pour les deux parties de résiliation annuelle sous préavis de 4 mois avant l'échéance du 1^{er} janvier.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 08 décembre 2009, a attribué ce marché à la société suivante :

Société d'Assurances GRAS SAVOYE sise 17-19 avenue Georges Pompidou à Lyon Cedex 03
(agissant pour le compte de la Compagnie GROUPAMA située 50 rue de Saint-Cyr, 69251 Lyon Cedex 09)

Et ce, pour un taux de 5,90 % représentant 325 435,35 € TTC par an.

Seront assurés dans le cadre de ce contrat, les risques relatifs aux décès, aux accidents du travail et aux maladies professionnelles sans franchise (solution de base), les risques concernant les maladies « longue durée » et les longues maladies (option n°1), la maternité (option n°2) et les risques inhérents aux maladies ordinaires avec franchise de 30 jours cumulés (option n°3)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 08 décembre 2009,
Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale du 14 décembre 2009,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la conclusion du marché n° S0914 portant sur les prestations d'assurances relatif aux risques statutaires du personnel communal à intervenir avec la Société d'Assurances GRAS SAVOYE pour un taux de 5,90 %.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces dudit marché d'assurances.

2009/ 309. PERSONNEL MUNICIPAL - RECENSEMENT DE LA POPULATION - CREATION DE POSTES D'AGENTS RECENSEURS

Afin de réaliser les opérations de recensement 2010, Monsieur Olivier DUSSOPT, Maire, rappelle la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs.

Pour ce faire, il convient de créer quatre emplois d'agents recenseurs non titulaires, à temps complet pour la période courant du début janvier à fin février 2010.

Les agents seront rémunérés sur la base de :

- 1,00 € par feuille de logement complétée
- 1,50 € par bulletin individuel complété

Les agents recenseurs percevront :

- Un forfait de 70 € au titre des frais de transport et de téléphone
- Un forfait de 72 € au titre des séances de formation et de la tournée de reconnaissance

Par ailleurs, deux agents de la collectivité sont désignés pour l'organisation et le contrôle des opérations de recensement :

- Madame Chantal GACHE - Coordonnateur
- Monsieur Damien DEFOUR - Adjoint du Coordonnateur

Une indemnité de 180 € pour le Coordonnateur et de 110 € pour son Adjoint leur sera versée pour l'année 2010.

Le total de ces indemnités correspond globalement à l'enveloppe attribuée par l'Etat pour la réalisation des opérations de recensement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 alinéa 2,

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel et Administration générale du 14 décembre 2009,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE les dispositions proposées dans le cadre des opérations de recensement 2010.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces s'y rapportant.

2009/ 310. PERSONNEL COMMUNAL – RECRUTEMENT D'UN AGENT REQUÉRANT DES COMPÉTENCES SPÉCIFIQUES

Monsieur Olivier DUSSOPT, Mairie indique que dans le cadre de l'organisation mutualisée, il est proposé d'autoriser le Maire à recruter un agent requérant des compétences particulières et spécifiques, particulièrement dans le domaine de la commande publique ainsi que des marchés, pour une durée de trois ans, en application de l'article 3 alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984.

Cet agent assumera les fonctions de Directeur de la Commande Publique.

La rémunération sera définie par référence à l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux.

Monsieur Olivier DUSSOPT

Je précise qu'il ne s'agit pas d'une création de poste mais du renouvellement du contrat de la personne qui occupe déjà ce poste là.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel et Administration générale du 14 décembre 2009,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter un Directeur de la Commande Publique et à signer toutes pièces s'y rapportant.

Scolaire

2009/ 311. SCOLARISATION D'ELEVES EXTERIEURS DANS UNE ECOLE PUBLIQUE DU 1^{ER} DEGRE D'ANNONAY - APPROBATION DE LA CONVENTION-TYPE DE PARTICIPATION FINANCIERE

Madame Valérie LEGENDARME, 7^{ème} Adjointe, indique que la Ville d'Annonay accueille dans ses écoles primaires et maternelles publiques des élèves domiciliés dans d'autres communes.

A ce titre, à partir de l'année scolaire 2008/2009 et compte-tenu de la mise à jour du forfait communal relatif au coût d'un élève scolarisé dans un établissement public annonéen, il convient de conclure une nouvelle convention avec chacune de ces communes.

Sur ces bases, elle propose la convention-type qui sera annexée à la présente délibération et qui interviendra avec les communes concernées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Madame Valérie LEGENDARME

Vous avez eu la copie sur vos tables avant la séance, une modification est apportée à l'article 6 en fait, les termes de «capacité suffisante » dans la version initiale n'étaient pas assez explicites, ils ont donc été remplacés par « de moyens suffisants dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire à venir » et ce, afin que si un accord entre communes doit se faire, il ait lieu après que chaque commune ait connaissance exacte des moyens alloués par l'Education Nationale pour la rentrée scolaire à venir.

Madame Bernadette CHANAL

Peut-on connaître le nombre d'élèves concernés en maternelle et en primaire ?

Madame Valérie LEGENDARME

Il y en a 29 en primaire et 7 en maternelle, soit au total 36, mise à jour du 16 décembre 2009.

Vu le Code de l'Education en son article 212-8 précisant les modalités incombant aux communes scolarisant des élèves dans des établissements publics hors de leur territoire,

Vu l'avis de la Commission Education, Affaires Scolaires et Jeunesse du 08 décembre 2009,
Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel et Administration générale du 14 décembre 2009,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la convention précitée.

AUTORISE Monsieur le Maire signer ladite convention ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Convention-type :

**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE
ELEVE EXTERIEUR SCOLARISE DANS UNE ECOLE
PUBLIQUE MUNICIPALE D'ANNONAY**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune d'ANNONAY, ayant son siège à l'Hôtel de Ville d'Annonay, BP 133 – 07104 ANNONAY CEDEX, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Olivier DUSSOPT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2009,

Et ci-après dénommée « la commune de scolarisation »

D'une part,

ET :

La commune de _____ représentée par son Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du _____

Et ci-après dénommée « la commune de résidence »

D'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Lorsqu'une école publique accueille des élèves domiciliés sur une autre commune, une convention peut s'appliquer et fixer le montant de la participation aux frais de scolarité des communes de résidence. Ce principe s'appuie sur la seule condition du lieu de résidence.

La question de participation aux frais de scolarité est traitée entre commune de résidence et commune de scolarisation et non pas entre parents et communes.

La commune d'Annonay étant amenée à recevoir dans ses écoles publiques des élèves non résidents sur le territoire d'Annonay et ce conformément :

— Aux dispositions de la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 et de l'article 23 modifiée par l'article 37 de la Loi n° 86-29 du 09 janvier 1986,

— A l'article 11 de la loi n° 86-972 du 19 août 1986,

Il convient de passer une convention règlementant la participation financière relative à la scolarisation d'élèves extérieurs dans les écoles publiques d'ANNONAY.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La convention a pour objet de contractualiser toute inscription dans une école publique municipale d'un élève résidant dans une commune extérieure à la Commune d'Annonay.

Toute inscription doit faire l'objet d'un accord préalable du Maire de la commune de résidence.

A défaut d'accord fourni au moment de l'inscription, le Maire de la commune d'accueil devra informer le Maire de la commune de résidence de toute demande d'inscription dans les meilleurs délais.

ARTICLE 2 : NOTIFICATION

Chaque inscription dans une école publique d'Annonay fera l'objet, par la Direction de l'Education, de la Jeunesse et des Affaires Scolaires, d'une notification auprès du Maire de la Commune de résidence de l'élève.

Les cas prévus par la réglementation pour lesquels l'inscription et la participation financière ne peuvent être refusées font également l'objet d'une notification.

Il s'agit :

- Des obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou si la commune n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées ;
- De l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;
- Des raisons médicales.

ARTICLE 3 : PARTICIPATION FINANCIERE

Pour tout élève inscrit dans une école publique d'Annonay et résidant dans une autre commune, la commune de résidence versera à la commune de scolarisation une participation financière annuelle égale à :

- Pour les élèves de classes primaires : 734,67 €/an/élève
- Pour les élèves de classes maternelles : 1.241,22 €/an/élève

Ces coûts s'entendent pour une année scolaire.

Ces montants sont calculés à partir des éléments comptables figurant au compte administratif 2006 et seront revalorisés chaque année en prenant pour référence l'indice INSEE des prix à la consommation des ménages – séries Hors Tabac.- mois de décembre

La première revalorisation s'appliquera pour l'année scolaire 2009-2010.

ARTICLE 4 : REVISION ANNUELLE DE LA PARTICIPATION

Chaque année, une revalorisation sera appliquée en prenant pour référence l'indice INSEE des prix à la consommation des ménages – séries Hors Tabac.

La première révision s'appliquera pour l'année scolaire 2009-2010 selon la formule suivante :

Elèves de Primaire

734.67 € (montant 2008) X Indice INSEE Cons. Ménages Hors Tabac (Val Dec N-1)*

Indice INSEE Cons. Ménages Hors Tabac (Val Dec N-2)*

Elèves de Maternelle

1.241.22 € (montant 2008) X Indice INSEE Cons. Ménages Hors Tabac (Val Dec N-1)

Indice INSEE Cons. Ménages Hors Tabac (Val Dec N-2)

Le montant révisé sera notifié chaque année à la commune de résidence et pourra être contesté expressément par celle-ci par lettre recommandée avec accusé réception sous un délai d'un mois.

ARTICLE 5 : MODALITE DE VERSEMENT

Un titre de recette sera alors émis chaque année à l'encontre de la commune de résidence.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DES PARTIES

Chaque commune devra mettre en oeuvre, dans la mesure de ses possibilités et dans le respect de la loi, les moyens nécessaires pour que chaque élève puisse être scolarisé dans sa commune de résidence, dès lors que celle-ci dispose d'une capacité d'accueil suffisante dans ses écoles publiques

La scolarisation dans une autre commune que celle de résidence reste une exception, sauf si la commune de résidence n'a pas d'école publique ou ne dispose pas de moyens suffisants, dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire à venir, pour accueillir les enfants dans son ou ses école(s) publique(s). Dans ce cas, la commune de résidence est soumise également à participation.

ARTICLE 7 : DUREE ET FIN DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie pour un cycle scolaire. Toutefois, compte-tenu de la spécificité liée à la possibilité de changement d'école à l'entrée au CP, une nouvelle convention pourra être passée à ce moment-là.

Il y aura lieu donc lieu de conclure une nouvelle convention :

- à chaque nouvelle inscription
- à chaque changement de cycle

ARTICLE 8 : LITIGES

En cas de désaccord entre la commune de résidence et la commune de scolarisation sur le principe de la participation ou sur son montant, les parties conviennent de privilégier, dans un premier temps, la conciliation.

A défaut, il appartiendra au Préfet, conformément à la loi, d'arbitrer et de fixer lui-même le montant de la participation de la commune de résidence.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée une discussion commune de la délibération portant sur le projet d'animation sociale (Convention avec les Centres Sociaux) et celle portant sur la convention pluriannuelle d'objectifs à intervenir avec la Maison des Jeunes et de la Culture.

Il ajoute que ces deux dossiers sont proposés par le même élu référent en la personne de Thierry CHAPIGNAC et présentent la même démarche partenariale.

Aucune opposition n'étant émise par l'assemblée, M. CHAPIGNAC présente donc simultanément les deux délibérations suivantes :

Social

Monsieur Thierry CHAPIGNAC

Lors de la campagne électorale, nous avons dit que nous voulions relancer le partenariat avec les associations de la ville à travers la mise en place de contrats d'objectifs.

Ces deux délibérations que nous vous proposons ce soir sont, comme la charte sportive et les conventions passées dans le secteur culturel, l'illustration concrète de cet objectif.

En effet au-delà d'une présence dans les Conseils d'Administration des principales associations de la ville nous avons mis en place des commissions de travail spécifiques pour élaborer un partenariat constructif.

Ces conventions d'objectifs sont l'aboutissement d'un an de travail qui a demandé un fort investissement de nombreux élus de la majorité, des présidents, des administrateurs, des directeurs et des fédérations des associations concernées, des services de la mairie et de nos partenaires financeurs comme l'Etat, le Département et la Caisse d'Allocations Familiales.

Qu'ils en soient tous ici remerciés.

Nous avons pris et nous prenons un réel plaisir à accomplir ce travail au nom des Annonéens car nous avons rencontré des partenaires dynamiques, à l'écoute et désireux d'échanger avec nous autour des besoins de nos concitoyens.

La jeunesse, les familles, la prise en compte des aspirations des habitants de notre cité, la vie des quartiers, l'éducation populaire, l'échange social sont au cœur des objectifs de ces conventions. En cela elles participent pour les 4 ans à venir à la volonté de notre équipe de proposer à nos concitoyens un projet social ambitieux.

Je terminerai cette introduction à ces deux délibérations en vous disant que nous ne sommes qu'au début de l'aventure. Quelque chose de nouveau se met en place à Annonay : une volonté de partenariats, d'échanges, de synergies au service de notre ville, volonté que nous déclinons dans toutes les actions que nous menons.

C'est pour cela que vous trouverez dans toutes ces conventions la constitution de comité de suivi et d'évaluation qui se réuniront régulièrement pendant ces 4 ans afin de continuer un dialogue fructueux au service des annonéens.

Monsieur Olivier DUSSOPT

Merci M. CHAPIGNAC, je précise que ces deux conventions concernant les Centres Sociaux et la MJC, prévoit notamment de fixer le montant de la subvention versée pour la première année mais aussi pour les années suivantes en prévoyant un système d'indexation très simple puisqu'il s'agit d'une augmentation annuelle de 1 %.

Je salue aussi le travail effectué, je précise que tant la convention concernant les Centres Sociaux, tant celle concernant la MJC, ont été adoptées par les Conseils d'Administration respectifs, si je ne me trompe pas à l'unanimité des deux associations qui y souscrivent.

Cela explique d'ailleurs et vous avez également sur vos tables, une modification due essentiellement à une erreur matérielle, puisque la première version que vous avez dû recevoir par courrier, précisait que la subvention à la MJC serait versée en 4 fois, une fois 25, une deuxième fois 25, une troisième fois 25 et une quatrième 30 %, ce qui faisait 105 %, ce qui commençait à faire beaucoup, et donc nous l'avons rectifié puisqu'il s'agit d'une erreur de copié/collé tout simplement, je vais donc vous proposer, sauf s'il y a des observations, de passer au vote de ces délibérations.

Monsieur Eric PLAGNAT

Juste une question les montants financiers de ces conventions, pour la première année, sont du même ordre ?

Monsieur Olivier DUSSOPT

Non, il y a une augmentation des deux, pour des questions de rattrapage ainsi, les Centres Sociaux disposent d'un animateur avec un financement du Conseil Général...

Monsieur Eric PLAGNAT

Pouvons-nous connaître le montant ?

Monsieur Olivier DUSSOPT

Je vous apporte la précision avant d'en venir au montant. Nous nous sommes donc rendus compte que ce financement n'était pas versé par la ville et avons donc rectifié le tir et nous sommes dans la première année, sur des augmentations un peu plus significatives que 1 %, nous devons être autour de 3 ou 4 %.

Pour vous donner une idée du montant pour 2009, pour les Centres Sociaux il s'élève à 134 650 €, pour 2010 à 137 343 €, pour 2011 à 138 716 € et pour l'année 2012 à 140 103 €.

Entre 2008 et 2009, nous sommes sur des augmentations un peu plus importantes sinon, c'est une indexation à 1 %.

Pour la MJC, pour l'année 2009, le montant de la subvention s'élève à 238 100 € et qui s'élève à 245 000 € pour l'année 2012, avec le même système d'indexation.

2009/ 312. PROJET D'ANIMATION SOCIALE - APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS A INTERVENIR ENTRE LA VILLE D'ANNONAY ET LES CENTRES SOCIAUX ET FAMILIAUX D'ANNONAY

Monsieur Thierry CHAPIGNAC, Conseiller Municipal Délégué rappelle que l'Association des Centres Sociaux et Familiaux d'Annonay gère les quatre centres sociaux implantés dans les principaux quartiers d'habitat social de la ville, à savoir La Lombardière, le Zodiaque, La Croze et Bernaudin. Ces centres sociaux ont un rôle essentiel à jouer dans la politique éducative, de la jeunesse et de développement social urbain que la municipalité d'Annonay souhaite mettre en œuvre.

Un comité partenarial comprenant la Ville, la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Vivarais, le Conseil Général, Vivarais Habitat, la Fédération Ardéchoise des Centres Sociaux et les Centres Sociaux et Familiaux d'Annonay, travaillent depuis octobre 2008 à la réorganisation de l'association au travers d'une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs dont le projet vous est soumis aujourd'hui.

La présente convention est donc destinée à arrêter les modalités du partenariat entre la Ville et l'Association des Centres Sociaux et Familiaux, les attentes de la ville en termes d'animations globales, d'actions prioritaires ainsi qu'en ce qui concerne l'organisation et la structuration de l'association, pour la période 2009-2012.

L'association s'engage à réaliser les objectifs, projets ou actions prioritaires contenus dans la convention et à mettre en œuvre à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Ses engagements ont trait également à :

- l'animation globale et les actions prioritaires qu'elle doit mettre en œuvre,
- la fourniture de documents précisés dans la convention,
- la qualification des intervenants,
- ses relations partenariales,
- sa communication,
- sa comptabilité, notamment analytique.

De son côté, la ville s'engage à verser à l'association une subvention dont :

- Une part de subvention pour soutenir la fonction d'animation globale des centres représentant 60 % de la subvention.
- Une part de subvention liée aux actions prioritaires validées par la ville représentant 40 % de la subvention.

Cette subvention s'élève :

- pour l'année 2009 à 134 650 €
- pour l'année 2010 à 137 343 €
- pour l'année 2011 à 138 716 €
- pour l'année 2012 à 140 103 €

Cette subvention fait l'objet chaque année, d'un versement de :

- 30 % avant le 15 janvier
- 30 % avant le 15 avril
- 30 % fin octobre, le solde étant calculé sur présentation d'un bilan financier et d'un bilan qualitatif au début de l'année N+1.

La Ville effectue également un suivi et une évaluation et un contrôle de la réalisation des objectifs annuellement et en fin de convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la Commission Solidarité, Affaires Sociales, Prévention et Santé Publique du 11 décembre 2009,
Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel et Administration Générale du 14 décembre 2009,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE les termes de cette délibération.

APPROUVE la convention à intervenir entre la Ville d'Annonay et l'Association des Centres Sociaux et Familiaux d'Annonay.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Culture

2009/ 313. APPROBATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE D'ANNONAY, LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE D'ANNONAY ET LES MJC EN RHONE-ALPES

Monsieur Thierry CHAPIGNAC, Conseiller Municipal Délégué, indique que la Ville d'Annonay et la MJC, en lien avec la Fédération des MJC Rhône-Alpes, ont conjugué depuis plusieurs années leurs efforts pour œuvrer dans le domaine de l'éducation populaire afin de permettre et favoriser une réelle participation de tous les citoyens, et en particulier des jeunes, à la vie de la cité. Cette convention a pour but de poursuivre cette collaboration.

La présente convention a pour objet de définir les missions confiées à la MJC d'Annonay et à la Fédération des MJC Rhône-Alpes ainsi que les moyens d'y parvenir. Elle précise les modalités du partenariat, entre la Ville d'Annonay, la MJC d'Annonay, la Fédération des MJC Rhône-Alpes et les attentes de la Ville d'Annonay.

L'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à :

- Réaliser les objectifs, projets ou actions contenus dans la convention.
- Mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution, en conduisant notamment les actions en fin de journée, en soirée, pendant les petites vacances scolaires, durant les mois de juillet et août, etc...

La Ville met à disposition ses propres locaux ainsi que ceux qu'elle loue à VIVARAIS HABITAT et participera financièrement à la réalisation de cette mission dévolue à la MJC d'Annonay, y compris les moyens de fonctionnement qu'il requiert, à l'exception :

- Des financements imputables sur la section d'investissement qui font l'objet d'une convention spécifique.
- Des deux actions « cinéma » du « Pôle image » : Festival international du 1^{er} film et Le moulin à image qui font l'objet d'une convention avec la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay.

La Ville prend en charge diverses prestations en nature de ses services bâtiments, Fêtes, Parcs et jardins ainsi que les loyers et charges des locaux mis à disposition. L'ensemble de ces moyens représente pour 2009 une valeur estimée à 82 000 €.

Le soutien municipal à la MJC d'Annonay s'établit donc à un montant cumulé de 320 100 €.

Une convention précisant les conditions d'utilisation des locaux mis à disposition sera élaborée.

La présente convention d'objectifs, annexée ci-après, est conclue pour une durée déterminée : de 2009 à 2012.

Chaque année, l'Association doit présenter, un mois après la tenue de l'assemblée générale et, au plus tard, à l'expiration d'un délai de six mois suivant la clôture de l'exercice comptable, des documents mentionnés à l'article 3 de ladite convention.

Monsieur Olivier DUSSOPT

Pour la MJC, pour l'année 2009, le montant de la subvention s'élève à 238 100 € et qui s'élève à 245 000 € pour l'année 2012, avec le même système d'indexation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la Commission Culture, Vie Associative et Vie des Quartiers du 09 décembre 2009,
Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale du 14 décembre 2009,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la présente convention pluriannuelle d'objectifs à intervenir entre la ville d'Annonay, la Maison des Jeunes et de la Culture d'Annonay et les MJC en Rhône-Alpes conclue de 2009 à 2012.

ACCEPTE les missions définies, les engagements d'objectifs et les conditions financières fixés dans la convention annexée à la présente.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation des locaux mentionnée précédemment.

Sports

2009/ 314. SUBVENTIONS MUNICIPALES AUX ASSOCIATIONS ET CLUBS SPORTIFS - CRITERES D'ATTRIBUTION

Monsieur Lylian QUOINON, 6^{ème} Adjoint, rappelle que l'assemblée communale de la Ville d'Annonay attribue par délibération, des subventions municipales aux associations et clubs sportifs et ce, à plusieurs reprises au cours de l'année civile.

Une subvention peut être définie comme une libéralité accordée sans contrepartie par la puissance publique à une association.

Héritée d'une histoire proche, la pratique annonéenne est un compromis entre libéralité discrétionnaire, et aide financière objective par critères développés unilatéralement par l'Office Municipal des Sports.

La répartition de l'aide publique accordée aux associations est un acte politique. Cette répartition doit être juste, équitable et porteuse d'une politique sportive volontaire.

L'enjeu est celui de l'équilibrage objectif des subventions héritées de l'histoire sportive locale et doit contribuer rationnellement à la politique socio-sportive dont nous sommes porteurs afin de pouvoir :

- Etablir une juste proportionnalité de la répartition
- Maîtriser les aides financières attribuées
- Contribuer rationnellement au projet politique d'action éducative par le sport dans le milieu associatif.

Il s'agit également d'intéresser les associations à la dimension socio-sportive de leur activité tout en valorisant leur objet compétitif.

Pour permettre aux associations de répondre à la politique sportive communale et de ne pas être déséquilibrées financièrement par les critères, les différences de financement obtenues entre la subvention historique et la subvention critères sont lissées sur trois ans.

L'étude des dossiers de subventions est confiée à l'Office Municipal des Sports. Aucune modification de critères ne pourra être modifiée unilatéralement par l'OMS. La définition des critères est un acte politique.

Les critères de subvention que nous mettons en œuvre sont donc les suivants :

1. Favoriser l'accès aux pratiques sportives pour tous.
2. Favoriser l'éducation à la citoyenneté.
3. Contribuer à l'insertion sociale des jeunes par le sport
4. Participer de la prévention et de la lutte contre les incivilités et la violence.
5. Promouvoir la santé par le sport.
6. Promouvoir la réussite sportive et les actions événementielles.

Ils contribuent à l'éducation, la culture, l'intégration et la vie sociale ainsi que la santé. L'Office Municipal des Sports (OMS) est chargé de leur application.

Ils répondent à l'article 1 de la Loi sur le Sport du 06 juillet 2000. Pour associer les partenaires associatifs à une politique sportive active, ainsi comprise, cette nouvelle répartition de l'aide publique fera l'objet de contrats d'objectifs.

Monsieur François SIBILLE

Nous ne sommes pas favorables à l'instauration de cette charte sportive qui, pour nous s'apparente à un contrôle de la municipalité sur la vie sportive annoncée, sur les clubs sportifs.

Vous avez créée une sorte d'usine à gaz qui va engendrer des lourdeurs administratives qui risquent, dans le pire des cas, de pénaliser les petits clubs et dans le meilleur, de retarder les dossiers de demande de subvention.

De plus, les critères de répartition ne sont pas intégrés à la délibération, ce que nous vous demandons.

Nous souhaiterions également connaître les clefs de répartition entre les clubs.

Pour toutes ces raisons, nous ne voterons pas cette délibération.

Monsieur Olivier DUSSOPT

M. SIBILLE, juste en deux mots.

En fait, c'est plutôt l'inverse car, jusqu'à présent, une enveloppe était attribuée à l'OMS, elle faisait l'objet de critères d'attribution définie par l'OMS, en lien avec la Ville et, des enveloppes, au titre des APS avec 2 sous-enveloppes, attribuées par la Ville sur des critères qui lui étaient propres.

Aujourd'hui, les critères que nous avons définis s'appliqueront sur une seule enveloppe donc, finalement nous simplifions puisque au lieu de trois il n'y en a plus qu'une.

Ces critères ont été entérinés par le dernier Comité Directeur de l'OMS et ne pourront être modifiés sans un travail de partenariat entre la Ville et l'OMS aussi, plutôt que de compléter un dossier APS et un dossier subvention OMS, les associations n'en auront plus qu'un seul et effectivement, nous avons fait un gros travail avec un lissage des effets de la convention puisque nous ne voulions pas que l'application de nouveaux critères soit brutale pour telle ou telle association.

Aujourd'hui, nous posons de nouvelles bases, avec des critères d'attribution, un poids donné à la réussite sportive, un poids donné à la formation, tout cela donc en lien avec le Bureau et le Comité de Direction de l'OMS, par la suite ces critères s'appliqueront et détermineront le niveau des subventions club/club.

En fait, chaque club sera examiné par l'OMS et la Commission des Sports, et en fonction des éléments, critère par critère, comme c'était déjà le cas dans le cadre de l'OMS jusqu'à présent, mais sur une partie seulement de l'enveloppe, cela définira une subvention. Ceci explique d'ailleurs, qu'actuellement sur l'enveloppe gérée et répartie par l'OMS, nous ayons des subventions avec des virgules ou des chiffres un peu exotiques, de l'ordre de 1888,74 € car tout cela est fait par un système de proratas, de clefs et de pourcentages. C'est donc plutôt une simplification puisqu'un seul dossier suffira au lieu de 2 voire 3.

Ce n'est pas un contrôle dans la mesure où la charte précise évidemment que la Ville n'a pas à s'ingérer dans le fonctionnement interne de l'association, simplement à se prononcer comme c'est le cas de toute collectivité qui attribue des subventions, sur l'activité et l'intérêt que représentent l'activité d'une association pour la collectivité locale dans son ensemble.

J'entends votre explication de vote. Je la regrette mais j'en prends acte.

Monsieur François SIBILLE

Cela ne m'étonne pas tellement.

Lors de la Commission, il a été dit par M. QUOINON et Mme Juanita GARDIER que finalement cela revenait au même, que nous arrivions au même chiffre à très peu de choses près.

Six mois de travail, c'est la durée qui a été annoncée, pour arriver finalement à quelque chose d'identique à ce qui se faisait auparavant, moi j'appelle cela une usine à gaz.

Monsieur Olivier DUSSOPT

C'est un choix que nous assumons, nous ne voulions pas que la première année de mise en œuvre de ces critères soit l'occasion d'un bouleversement et de la division ou de la multiplication par deux de certaines subventions.

Monsieur Eric PLAGNAT

Monsieur le Maire, dans la délibération nous avons des critères politiques, je reprends le terme de Lylian QUOINON, qui sont « des critères flous », il nous a été donné bien tardivement, après la Commission des Finances, 8 critères opérationnels, techniques et puis évidemment, en plus il semblerait que l'OMS ait les clefs de répartition aussi, pourquoi est-ce que par transparence et pour assurer effectivement un vote plus judicieux du Conseil Municipal et ainsi éviter tout risque de modifications de ces critères opérationnels, pourquoi les clefs de la répartition ne sont-elles pas annexées à la délibération du Conseil Municipal ?

Ainsi, les clefs sont figées par ladite délibération, s'il faut les modifier, que ceci soit à nouveau soumis au Conseil Municipal, pour procéder ainsi en toute clarté au lieu de se contenter de critères politiques flous alors que nous pouvons avoir des critères objectifs qui correspondent bon an mal an à ceux que pouvait avoir l'OMS puisque les répartitions reviennent à peu près au même, pourquoi ne pas les inscrire dans le marbre afin d'éviter effectivement toute ambiguïté quant à la liberté des clubs ?

De plus, ce point sur la liberté des clubs peut être remis en question du jour au lendemain puisque la délibération du Conseil Municipal ne fixe pas les critères objectifs.

Second point, dans ce cadre de convention, on rajoute du travail pour des clubs qui sont déjà bien chargés pour des bénévoles, mais le point principal est bien sûr de figer ces critères.

Monsieur Olivier DUSSOPT

Nous ne rajoutons pas de travail puisqu'il n'y aura qu'un seul dossier au lieu de trois. Pur ce qui est des critères, je vous propose tels qu'ils vous ont été transmis, qu'ils ont été définis par la Commission des Sports et validés par le Comité Directeur de l'OMS, qu'ils soient annexés à cette délibération.

Je vous propose donc d'amender cette délibération et donc, d'y intégrer lesdits critères, tout simplement.

Monsieur QUOINON, pourriez-vous nous lire les critères et le pourcentage de répartition ?

Monsieur Lylian QUOINON

Aucun problème :

1^{er} critère _ Effectifs : 15 % de la somme qui sera définie.

2^{ème} critère – Transports (10 % de la somme)

3^{ème} critère – Formations Stages : 2, 5 %

4^{ème} critère – Formations Cadres : 2, 5 %

5^{ème} critère – Résultats : 62,5 % de la somme

6^{ème} critère – Centre Médico Sportif : 2,5 % (critère objectif)

7^{ème} critère – Scolaire

8^{ème} critère – Evènements et compétitions exceptionnels : 5 % (critère d'objectif)

Voilà donc les nouveaux critères, en fait, qui reprennent une partie des précédents critères définis par l'OMS mais aussi des critères de l'APS, il n'y a donc rien de nouveau mais autrement répartis, c'est tout.

Monsieur Olivier DUSSOPT

Si vous en êtes d'accord, ces critères feront l'objet d'une annexe à la délibération.

Monsieur Eric PLAGNAT

J'évoquais aussi dans mon intervention la clef de répartition entre les clubs.

Monsieur Olivier DUSSOPT

C'est celle-ci M. PLAGNAT, à l'intérieur de ces clubs, Lylian vous a fait grâce de toutes les explications techniques puisque cela s'appuie également sur les procédures internes de l'OMS avec une unanimité sur ces répartitions, que les clubs avaient mis longtemps à trouver d'ailleurs.

Ce sera donc annexé à la délibération.

Monsieur le Maire indique que M. Simon PLENET doit quitter la séance à 19 h 50 mn, qu'il lui donne donc un pouvoir pour la suite de la séance.

Monsieur Eric PLAGNAT

J'évoquais aussi dans mon intervention la clef de répartition entre les clubs.

Monsieur François SIBILLE

Le fait que vous acceptez d'annexer ces critères, à ce moment là, nous voterons pour cette délibération.

Monsieur Olivier DUSSOPT

Vous voyez, tout arrive.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis favorable de la Commission des Sports du 09 décembre 2009,
Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale du 14 décembre 2009,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la mise en œuvre des critères d'attribution des subventions susmentionnés ainsi que ceux figurant en annexe à la présente délibération.

RECONNAIT le bien fondé de cette mesure par rapport à l'action engagée vis-à-vis de la politique sportive.



ANNEXE A LA DELIBERATION ADOPTEE LE 21 DECEMBRE 2009

**« Subventions municipales aux associations et clubs sportifs
Critères d'attribution »**

1^{er} critère _ Effectifs : 15 % de la somme qui sera définie.

Sous-critères :

- 1 - Poussins /Minimes/Benjamins/Espoirs et Juniors (10 %)
- 2 - Seniors (4 %)
- 3 – Handisport (1 %)

2^{ème} critère – Transports (10 % de la somme)

3^{ème} critère – Formations Stages : 2, 5 % (critère objectif)

4^{ème} critère – Formations Cadres : 2, 5 % (critère objectif)

5^{ème} critère – Résultats : 62,5 % de la somme

Sous-critères :

- Niveau départemental (2 %)
- Niveau régional et + : (60,5 %)

6^{ème} critère – Centre Médico Sportif : 2,5 % (critère objectif)

7^{ème} critère – Scolaire

8^{ème} critère – Evènements et compétitions exceptionnels : 5 % (critère d'objectif)

2009/ 315. CONTRAT EDUCATIF LOCAL - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION INTERVENUE AVEC LES CLUBS SPORTIFS L'ANNONENNE - BCNA - FCA - HBCA

Monsieur Lylian QUOINON, 6^{ème} Adjoint, rappelle la délibération du 10 décembre 1997 portant adoption d'une convention intervenue avec les clubs sportifs suivants :

- ANNONEENNE
- CNA
- FCA
- HBCA
- BCNA (ex. USBA)

Et portant allocation d'une aide financière dans le cadre du Contrat Educatif Local, d'un montant de 12.195,92 € pour l'année.

Par délibération du 30 juin 2005, cette aide a été revalorisée et portée à 14 000,00 € par an et par club pour les associations qui sont restées dans le dispositif, le CNA s'en étant retiré en octobre 2004.

Grâce à ce dispositif, les écoles primaires d'Annonay peuvent s'appuyer sur ces clubs, dans la spécialité de l'entraîneur Brevet d'Etat, pour l'organisation de séances d'éducation physique et sportive.

De plus, la Ville d'Annonay s'appuie sur ces mêmes associations sportives pour l'animation L'Ephémère.

Le planning d'actions est négocié avec chaque club. Il conditionne le niveau d'aide financière.

Il précise par ailleurs que ce mode de subventionnement n'entre pas dans les futurs critères d'attribution de subvention.

Dans le cadre de cet accord, les clubs concernés ont à charge de rémunérer l'éducateur qui intervient dans ces dispositions. C'est la raison pour laquelle, il propose de procéder au versement du premier trimestre 2010, soit la somme de 3 500,00 € par club (dans l'attente du vote du Budget Primitif 2010).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis favorable de la Commission des Sports du 09 décembre 2009,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

RECONNAIT la nécessité de cette mesure, tant dans la forme que dans le fonds, par rapport à l'action qui est engagée vis-à-vis de la jeunesse avec l'aide des clubs sportifs.

DECIDE de reconduire, pour l'année 2010, le montant de 14 000,00 € /club et de signer la convention à intervenir annexée à la présente, pour l'exercice 2010.

DECIDE par conséquent de **PROCEDER** dès maintenant au versement de 3 500,00 € par club.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

2009/ 316. BOULODROME MUNICIPAL RENE GARNIER - REVISION DE LA CONVENTION D'UTILISATION INTERVENUE AVEC LE CLUB SPORTIF « LA PETITE BOULE ANNONEENNE »

Monsieur Lylian QUOINON, 6^{ème} Adjoint rappelle que lors de la séance du 13 février 2002, le Conseil Municipal a adopté une convention intervenue avec La Petite Boule Annonéenne et relative à l'utilisation du boudrome de René Garnier, situé stade René Garnier.

Cette convention détermine les modalités et les règles d'utilisation des équipements et matériels mis à la disposition de PBA pour la pratique de ses activités et l'organisation des compétitions.

Il convient aujourd'hui de procéder à sa révision et à sa réactualisation et ce, d'autant que de nouveaux éléments ont été modifiés, notamment dans l'article 2, « Conditions Générales d'Occupation », où il est précisé que la Ville d'Annonay se réserve :

- Un lundi de la semaine 52 pour l'organisation de la journée inter-génération dans le cadre des Stages Sportifs Municipaux.
- Les plages horaires du matin, du lundi au vendredi, pour l'enseignement de l'Education Physique et Sportive.

Monsieur Daniel MISERY

Simplement pour corriger deux petites coquilles qui se sont glissées dans la convention, aux pages 3 et 4, il ne s'agit pas du boulodrome Régis Perbet mais du boulodrome René Garnier et parallèlement, de la Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal plutôt que la Fédération Française de Sport Boules.

Monsieur Olivier DUSSOPT

Ce sera corrigé, c'est là une erreur de copié/collé sur des conventions-type, merci M. MISERY d'y avoir veillé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis favorable de la Commission des Sports du 09 décembre 2009,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la convention annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

2009/ 317. OCTROI D'UNE SUBVENTION AU PROFIT DE LA JEUNE CHAMBRE ECONOMIQUE D'ANNONAY POUR L'OPERATION « LE PERE NOEL DES ROCKERS »

Madame Aïda BOYER, 5^{ème} Adjointe, indique que la Jeune Chambre Economique d'Annonay a initié l'opération intitulée « Le Père Noël des Rockers » dont l'objectif est de récolter des jouets pour des enfants issus de milieux défavorisés lors d'un concert rock dont les frais d'entrée sont ces jouets. Cette manifestation s'est déroulée le samedi 5 décembre à la Presqu'île.

La Ville d'Annonay partenaire a donné son accord pour s'associer à cette opération et participer sous la forme d'une contribution financière de 300 euros. Cette contribution sera versée à la JCE d'Annonay avant le lancement officiel de l'opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la Commission Culture, Vie Associative et Vie des Quartiers du 09 décembre 2009,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE l'attribution d'une subvention d'un montant de 300 € au profit de la Jeune Chambre Economique (JCE) pour l'opération « Le Père Noël des Rockers ».

PRECISE que cette subvention est inscrite au budget communal.

Urbanisme - Voirie

Monsieur Jean-Pierre VALETTE

En matière d'urbanisme, c'est une délibération très importante.

2009/ 318. REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS), TRANSFORMATION EN PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Monsieur Jean-Pierre VALETTE, 2^{ème} Adjoint, indique que le Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé le 09 janvier 1979, révisé le 19 juin 1987 et le 19 décembre 1992, actuellement applicable, doit, aujourd'hui être révisé et transformé en plan local d'urbanisme (PLU) pour les raisons suivantes :

- Les articles L. 123-1 et suivant et R. 123-1 et suivant du Code de l'Urbanisme prescrivent l'obligation de transformer le POS en PLU et d'adopter un plan local d'urbanisme couvrant l'intégralité du territoire communal, ce qui n'est pas le cas du POS actuel.
- Le plan d'occupation des sols tel qu'il a été élaboré et révisé ne correspond plus aux exigences actuelles de l'aménagement spatial de la commune. Il est nécessaire d'envisager une redéfinition de l'affectation des sols et une réorganisation de l'espace communal.

Il est en particulier nécessaire :

- D'analyser globalement l'évolution urbanistique de la Commune depuis la révision du POS de 1992
- De mettre en avant les enjeux actuels en termes d'urbanisme et d'aménagement du territoire
- De permettre le développement du projet urbain envisagé par la Commune. A cet égard, le PLU exprimera outre les définitions relatives au droit du sol, le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD), afin de définir un cadre de référence urbanistique.

Monsieur Jean-Pierre VALETTE

Ce PADD est un élément essentiel du PLU et si on le reprend, on s'aperçoit que finalement dans notre campagne électorale, nos 40 propositions s'y inscrivent pleinement.

- De prendre en compte la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (dite loi « SRU ») qui réforme les instruments politiques urbaines et remplace notamment le plan d'occupation des sols (POS) en plan local d'Urbanisme (PLU).
- De prendre en compte la loi 2003-590 du 02 juillet 2003 relative à l'urbanisme et l'habitat (dite loi « UH »), et les textes législatifs intervenus depuis.

En vertu de cette même loi, l'élaboration du PLU devra faire l'objet d'une concertation préalable avec les habitants, les associations locales et autres personnes concernées dès sa prescription et jusqu'à ce que le conseil municipal arrête le projet.

Monsieur Jean-Pierre VALETTE

La démarche, effectivement peut être très longue et peut durer plusieurs mois et peut-être même 2 ou 3 années.

Ceci implique que cette concertation intervienne en amont et soit par conséquent amenée à évoluer en parallèle avec l'avancement des études et la conception du projet.

Monsieur Jean-Pierre VALETTE propose donc d'ouvrir cette concertation préalable selon les modalités suivantes :

- Dès la prescription : Information par voie de presse, sur le site internet de la ville et par voie d'affichage en Mairie.
- Mise en place d'un registre afin que le public puisse y consigner ses observations à la Mairie d'Annonay, rue de l'Hôtel de Ville 07100 ANNONAY, aux jours et heures habituels d'ouverture au public et ce tout au long de la procédure.
- Des permanences en mairie par Monsieur l'Adjoint Délégué à l'Urbanisme ou des Techniciens dans la période d'un mois précédent l'arrêt du projet de PLU par le Conseil Municipal.
- Mise à disposition de documents de synthèse à chaque grande phase de la procédure (diagnostic, enjeux, PADD), consultables en mairie et en téléchargement sur le site internet.
- Des réunions publiques de quartier/secteur de présentation à chaque grande étape. La population sera invitée à s'exprimer en réunion publique.
- Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU, et à l'issue de celle-ci le maire présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

ENTENDU L'EXPOSÉ DU RAPPORTEUR :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et en particulier ses articles L 121.1, L123.1 et suivants, L123.6, L123.13 et L 300.2,

Vu la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 et notamment ses articles 1, 4 et 25,

Vu la loi 2003-590 du 02 juillet 2003 portant modification du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 09 janvier 1979 ayant approuvé le POS, et les délibérations du Conseil Municipal des 19 juin 1987 et 19 décembre 1992 l'ayant révisé,

Considérant que les dispositions des lois SRU et Urbanisme et Habitat et des articles L. 123-1 et L. 123-19 du code de l'urbanisme imposent lors de la révision du POS, la transformation du POS en PLU et la nécessité pour le PLU élaboré par une commune de couvrir l'ensemble du territoire de celle-ci,

Considérant que la révision du POS doit permettre le développement du projet urbain en cours d'élaboration qui identifie des enjeux par quartiers et notamment la ville ancienne, les abords du centre hospitalier, le secteur Cance, le secteur Deûme, le secteur Faya, le quartier Fontanes, le quartier de la Gare,

Considérant qu'il convient en outre de raisonner de manière globale dans le but de limiter l'étalement urbain, de prendre en considération les projets d'intérêt communautaire tels que le Programme Local de l'Habitat (PLH), les schémas d'assainissement, d'eau potable, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et le Schéma d'Urbanisme Commercial, le Plan de Prévention des Risques et les projets routiers du Département,

Monsieur Daniel MISERY

Un simple point de détail, sera-t-il possible d'inscrire dans ce PLU, un règlement qui permette de protéger nos vieilles portes du centre ancien, beaucoup ont déjà disparu, je m'en suis entretenu avec Muriel ce matin, mais je pense qu'il est nécessaire de faire quelque chose si l'on veut encore en conserver.

Monsieur Jean-Pierre VALETTE

Comme je le disais précédemment, y sera inclus le PADD (Programme d'Aménagement et de Développement Durable), ce point en fait partie.

Je peux vous en communiquer la liste, mais c'est énorme. Nous tacherons de faire en sorte de ne rien oublier, développement durable pour nous, ne signifie surtout pas le fait d'appliquer une politique court-termiste, comme je l'ai entendu tout à l'heure. Je voudrais donc affirmer que le court-terme, nous ne connaissons pas.

Monsieur Eric PLAGNAT

Il est souvent question des Présidents d'EPCI voisins est-ce que la Communauté de Communes est considérée comme un EPCI voisin ?

Monsieur Olivier DUSSOPT

Non puisqu'il est précisé que le Président de la Communauté de Communes sera notifié en tant que tel.

Monsieur Eric PLAGNAT

Il est notifié mais, dans la consultation la Communauté de Communes n'est pas citée.

Monsieur Jean-Pierre VALETTE

Elle est citée.

Monsieur Olivier DUSSOPT

C'est le cas, ne serait-ce qu'au titre du PLH.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie et Développement Durable du 10 décembre 2009,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE DE PRESCRIRE sur l'ensemble du territoire communal, la révision du plan d'occupation des sols pour être mis en forme de plan local de l'urbanisme, conformément aux dispositions de l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme.

FIXE les objectifs suivants de cette révision de PLU, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme :

- Prendre en compte les Lois d'Urbanisme intervenues depuis la dernière révision du POS en 1992 (SRU, UH, réforme du Code de l'Urbanisme du 01/10/07...),
- Considérer les évolutions démographiques, sociales et de déplacement intervenues depuis 1992, ainsi que les différents documents adoptés depuis au plan communautaire et départemental (Programme Local de l'Habitat (PLH), les Schémas d'Assainissement, d'Eau Potable, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et le Schéma d'Urbanisme Commercial, le Plan de Prévention des Risques et les projets routiers du Département),
- Adapter les enjeux et le modèle d'urbanisation proposés en 1992 à l'évolution du territoire et des nouveaux modes de vie et de déplacement.

DEFINIT les modalités de concertation, conformément aux articles L.123-6 et L.300-2 du Code de l'Urbanisme, comme suit :

- Dès la prescription : Information par voie de presse, sur le site internet de la ville et par voie d'affichage en mairie.
- Mise en place d'un registre afin que le public puisse y consigner ses observations à la Mairie d'Annonay, rue de l'Hôtel de Ville, 07100 ANNONAY aux jours et heures habituels d'ouverture au public et ce tout au long de la procédure.
- Des permanences en mairie par Monsieur l'adjoint délégué à l'urbanisme ou des techniciens délégués, dans la période d'un mois précédent l'arrêt du projet de PLU par le conseil municipal.
- Mise à disposition de documents de synthèse à chaque grande phase de la procédure (diagnostic, enjeux, PADD), consultables en mairie et en téléchargement sur le site internet.
- Des réunions publiques de quartier/secteur de présentation à chaque grande étape au cours desquelles la population sera invitée à s'exprimer.
- Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU, et à l'issue de celle-ci le Maire présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

DECIDE D'ASSOCIER les services de l'État à la révision du PLU, conformément à l'article L.123-7 du Code de l'Urbanisme.

DECIDE DE CONSULTER les personnes publiques mentionnées aux articles L.121-4 et L.123-8 du Code de l'Urbanisme, ainsi qu'à leur demande, les associations locales d'usagers agréées et les associations agréées de protection de l'environnement visées au titre de l'article L.252-1 du Code Rural, ainsi que les communes et EPCI voisins.

DONNE AUTORISATION à Monsieur le Maire de signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration de ce document.

SOLLICITE, au titre des dépenses entraînées par les études et les documents d'urbanisme mentionnés à l'article L.123-7 du Code de l'Urbanisme, une participation financière de l'État et/ou de tout autre partenaire.

DIT que les personnes publiques autres que l'Etat qui en auront fait la demande, le conseil régional, le conseil général, l'établissement public chargé du SCOT, les autorités organisatrices des transports urbains, les chambres consulaires, seront associées à l'élaboration du projet (art L121-4) où pourront être consultées à leur demande (Art L123-8 du code de l'urbanisme). Il en est de même des maires des communes voisines, des présidents des EPCI voisins compétents.

PRECISE que conformément à l'article L123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux :

- Préfet du Département de l'Ardèche,
- Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
- Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche,
- Président du Parc Régional du Pilat,
- Maires des communes voisines et Présidents des EPCI voisins compétents, notamment la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay, qui pourront être consultés à leur demande conformément aux dispositions de l'article L.123-8 du Code de l'Urbanisme,

- Président de l'établissement public chargé du SCOT,
- Président de l'autorité compétente en matière de Transports Urbains,
- Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay compétente en matière de Programme Local de l'Habitat.

Conformément à l'article R123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une insertion dans un journal diffusé dans le Département de l'Ardèche et sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

**REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS),
TRANSFORMATION EN PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

Annexe à la délibération

NOTE DE SYNTHÈSE

Le Plan d'Occupation des Sols de la Ville d'Annonay a été approuvé par délibération du Conseil Municipal le 09 janvier 1979, révisé le 19 juin 1987 et le 19 décembre 1992. Il ne couvre actuellement pas tout le territoire de la Commune et notamment les secteurs de la Cance et de la Deûme.

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain votée le 13 décembre 2000 et entrée en vigueur au 1^{er} avril 2001 a substitué aux anciens Plans d'Occupation des Sols un nouveau document, le Plan Local d'Urbanisme (PLU). Ce nouveau document d'urbanisme devient, au-delà de l'outil réglementaire, **l'expression d'un projet urbain**.

Cette refonte implique **des transformations majeures tant au niveau du contenu que de la forme du document**, comme l'intégration des actions et des stratégies d'aménagement dans un plan d'aménagement et de développement durable (PADD), la mise en compatibilité avec les politiques menées en matière de transports (PDU), l'adoption d'une nouvelle typologie de zones ou l'intégration des règlements des zones d'aménagement concerté.

En outre, il ressort de l'article L. 123-1 du Code de l'urbanisme, dans sa rédaction issue de la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 dite urbanisme et habitat, que les plans locaux d'urbanisme doivent couvrir **l'intégralité du territoire** de la commune.

On rappellera en outre qu'en application des dispositions de l'article L.123-1 du Code de l'urbanisme, le PLU doit être compatible avec le SCOT, la Charte du Parc national et le Plan local de l'Habitat, notamment.

A travers la révision du POS et donc sa transformation en PLU, il s'agit de s'interroger sur la ville afin de mieux prendre en compte les évolutions de la commune et mieux répondre aux besoins des habitants et acteurs locaux.

Le PLU comporte :

- un rapport de présentation,
- un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
- des orientations d'aménagement,
- un règlement,
- des documents graphiques (plans de zonage. et annexes).

Les objectifs qui conduisent la commune à réviser son document d'urbanisme communal sont :

- prendre en compte les Lois d'Urbanisme (SRU, UH, réforme du Code de l'Urbanisme du 01/10/07, Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,...),
- considérer les évolutions démographiques, sociales et de déplacement intervenues depuis le 09 janvier 1979, date d'élaboration, puis des 19 juin 1987 et 19 décembre 1992 dates de révision du POS,
- adapter les enjeux et le modèle d'urbanisation proposés en 1979, date d'élaboration, puis en 1987 et 1992, dates de révision du POS, à l'évolution du territoire et des nouveaux modes de vie.

- raisonner globalement dans le but de limiter l'étalement urbain et prendre en considération les projets d'intérêt communautaire tels que le Programme local de l'habitat (PLH), les schémas d'assainissement, d'eau potable, le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et le schéma d'urbanisme commercial, le plan de prévention des risques et les projets routiers du département.

Les grandes étapes de la révision du POS pour être mis en forme de PLU sont :

1. La conception du projet urbain
2. La traduction réglementaire
3. La concertation
4. Le débat sur les orientations du PADD
5. L'arrêt du projet de Plan
6. les consultations des personnes publiques associées et celles qui en font la demande
7. L'enquête publique
8. L'approbation du PLU

En application de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme doit faire l'objet d'une concertation préalable dont il convient de définir les modalités. Celles-ci pourraient être les suivantes :

- dès la prescription de la révision du POS : information par voie de presse, sur le site internet de la ville et par voie d'affichage en mairie
- mise en place d'un registre afin que le public puisse y consigner ses observations à la Mairie d'Annonay, rue de l'Hôtel de Ville 07100 ANNONAY, aux jours et heures habituels d'ouverture au public et ce tout au long de la procédure.
- des permanences en mairie par Monsieur l'adjoint délégué à l'urbanisme ou des techniciens dans la période d'un mois précédent l'arrêt du projet de PLU par le conseil municipal.
- mise à disposition de documents de synthèse à chaque grande phase de la procédure (diagnostic, enjeux, PADD), consultables en mairie et en téléchargement sur le site internet,
- des réunions publiques de quartier/secteur de présentation à chaque grande étape. La population sera invitée à s'exprimer en réunion publique,

Conformément à l'article L.123-7 du Code de l'Urbanisme, les services de l'État seront associés à la révision du PLU. Seront consultées les personnes publiques mentionnées aux articles L.121-4 et L123-8 du Code de l'Urbanisme (Conseil Régional, Conseil Général, Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre d'Agriculture, Chambre des Métiers, établissement public chargé du SCOT, Parc National du Pilat) ainsi qu'à leur demande, les communes et EPCI voisins, les associations locales d'usagers agréées et les associations agréées de protection de l'environnement visées au titre de l'article L.252-1 du Code Rural.

Conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, un débat aura lieu en Conseil Municipal sur « les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable », au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet du futur document local d'urbanisme par délibération de l'Assemblée délibérante.

A l'issue de la concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

Après consultations des différentes personnes publiques associées citées plus haut, le projet de plan sera soumis à enquête publique.

2009/ 319.

CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA VOIRIE ET RESEAU DU CHEMIN SIS RUE ROGER SALENGRO (ex. AVENUE DANIEL MERCIER)

Monsieur Jean-Pierre VALETTE, 2^{ème} Adjoint, rappelle qu'en application de la loi du 13 août 2004, les classements dans le domaine public des voies privées ne sont plus soumis à enquête publique avant délibération du Conseil Municipal sauf si les propriétaires s'opposent à la cession.

Par courrier du 14 février 2009, les propriétaires indivis de la voie privée ouverte à la circulation dans un ensemble d'habitation située rue Roger Salengro (ex. 73 avenue Daniel MERCIER) ont sollicité le classement dans le domaine public de la voirie et des réseaux de ladite voie.

La demande des propriétaires visés ci-dessous a fait l'objet d'un accord de principe le 06 septembre 2009.

Il est précisé avant l'intégration, que les prestations mentionnées ci-dessous sont à la charge des copropriétaires :

- Les plans de bornage et les plans de récolement de la voie et des réseaux secs et humides,
- Le passage d'une caméra et les essais d'étanchéité pour écarter toute problématique liée à l'état du réseau d'assainissement et d'eau pluviale,
- Les travaux de mise en conformité sur les réseaux secs,
- La signalisation verticale et horizontale de police.

Le revêtement de voirie ne fait pas l'objet de réfection.

La voie de circulation est à double sens. Les branchements particuliers aux réseaux humides resteront propriété des copropriétaires tout en bénéficiant des dispositions prises dans le cadre de la gestion de l'eau et de l'assainissement.

La Ville assurera la dénomination de ladite voie.

Monsieur Jean-Pierre VALETTE

Lors du dernier conseil, nous avons baptisé la voie Roger Salengro, située au 73 avenue Daniel Mercier, il se trouve que les 12/20^{ème} de cette voie étaient publics et aujourd'hui, il s'agit donc de passer l'intégralité de cette voie dans le domaine public.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie et Développement Durable du 10 décembre 2009,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le principe du classement dans le domaine public communal des parcelles ci-dessous désignées situées rue Roger Salengro (ex. 73 avenue Daniel MERCIER) et ce, aux conditions suivantes :

| Propriétaires | | Parcelles concernées et surfaces | Partie classée dans le domaine public | Servitudes |
|-----------------------|--------|----------------------------------|--|--|
| Ville d'Annonay | 12/20° | AV n°91 de 724 m ² | Ensemble de la voirie cadastrée et réseaux | Servitudes de réseaux eaux usées et eaux pluviales |
| Mr Olivier DELORME | 2/20° | AV n°93 de 2261 m ² | Bon état du revêtement (enrobage) | Sur les parcelles |
| Mr NOTAISE | 1/20° | | | |
| Mr Maurice CHATAIGNER | 1/20° | | | |
| Mme ROUDIER | 4/20° | | | |

PRECISE que le classement dans le domaine public éteint par lui-même et à sa date tous droits réels et personnels existant sur les biens classés et que toutes les réglementations afférentes au domaine public, y compris les prescriptions ci-dessus, sont applicables de droit à l'issue de ce classement.

AUTORISE le Maire ou à défaut l'un de ses Adjointes à accomplir toutes les formalités nécessaires, à signer tout acte notarié ou en la forme administrative, afférent à ce classement dans le domaine public communal.

AUTORISE la publication à la Conservation des Hypothèques.

A la demande de Monsieur le Maire et avec l'assentiment de l'assemblée, Monsieur VALETTE résume brièvement cette délibération.

2009/ 320. CONCLUSION DU MARCHÉ DE FOURNITURES RELATIVES A LA MISE EN SECURITE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC N° S0901

Monsieur Jean-Pierre VALETTE, 2^{ème} Adjoint, rappelle qu'une procédure d'Appel d'Offres ouvert, selon les dispositions du Code des Marchés Publics a été lancée le 01 décembre 2008, pour la mise en sécurité de l'éclairage public.

La Commission d'Appel d'Offres du 03 février 2009 a déclaré le marché infructueux.

Ce dernier a été relancé sous forme de marché négocié selon les dispositions de l'article 35 alinéa 1 du Code des Marchés Publics.

Le marché n° S0901 concerne les prestations d'éclairage public suivantes, où sont mentionnés en option les différents types de candélabres et la mise en place d'un régulateur de puissance :

- Eclairage de l'Hôtel de Ville et des escaliers Fossés du Champ,
- Remplacement des candélabres vétustes Chemin de la Muette
 - Solution de base : lanterne de type Ludec Histo 780 ou équivalent avec crossette et avec RAL,
 - Option 1 : lanterne type Thorn Oracle avec régulateur intégré ou équivalent avec crossette et avec RAL,
 - Option 2 : lanterne de type Comatelec Furyo ou équivalent avec crossette et avec RAL,
 - Option 3 : lanterne de type Modula GFS ou équivalent avec crossette et avec RAL,
 - Option 4 : lanterne de type Thorn Oracle avec régulateur intégré ou équivalent avec crossette et sans RAL,
 - Option 5 : lanterne de type Comatelec Furyo ou équivalent avec crossette et sans RAL,
 - Option 6 : lanterne de type Modula GFS ou équivalent avec crossette et sans RAL,
 - Option 7 : lanterne de type Ludec Histo 780 ou équivalent avec crossette et sans RAL.
- Travaux de mise en sécurité de l'éclairage Rue des Mésanges,
 - Solution de base : lanterne de type Comatelec Furyo équivalent avec crossette et avec RAL,
 - Option 1 : lanterne de type Thorn Oracle ou équivalent avec crossette et avec RAL,
 - Option 2 : lanterne de type Modula GFS ou équivalent avec crossette et avec RAL,
 - Option 3 : lanterne de type Thorn Oracle ou équivalent avec crossette et sans RAL,
 - Option 4 : lanterne de type Comatelec Furyo ou équivalent avec crossette et sans RAL,
 - Option 5 : lanterne de type Modula GFS ou équivalent avec crossette et sans RAL,
 - Option 6 : mise en place d'un régulateur de tension.
- Sécurisation du parc de candélabres en acier galvanisé.

Le 08 décembre 2009, la Commission d'Appel d'Offres a attribué le marché à la société suivante :

- Société GRENOT, sise au 79 allée de Beauregard 07100 ANNONAY, pour un montant de 257 926,74 € HT. sur la base d'une proposition prenant en compte les options 4 et 6 pour la rue des Mésanges, l'option 5 pour le Chemin de la Muette.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie et Développement Durable du 10 décembre 2009,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces du marché de fournitures à intervenir avec la Société GRENOT, pour un montant de 257 926,74 € HT et relatives à la mise en sécurité de l'éclairage.

* RAL : Nuancier de couleur

Questions Diverses

Madame Bernadette CHANAL demande la parole.

Monsieur Olivier DUSSOPT

Vous êtes une habituée des questions diverses.

Madame Bernadette CHANAL

Effectivement, vous ne me donnez pas la parole au début donc il vaut mieux que je la prenne à la fin.

Monsieur Olivier DUSSOPT

Tout à fait, c'est le règlement.

Madame Bernadette CHANAL

Monsieur le Maire,

Lors du Conseil Municipal du 26 janvier dernier, je venais de rejoindre l'équipe municipale et je vous faisais part de mon étonnement concernant l'absence de contenu des commissions « emploi – développement local ».

11 mois sont passés, au cours desquels je vous ai fait, sans succès, remarques et propositions. Et aujourd'hui, je ne peux que réitérer mon constat. Que s'est-il passé pendant près d'un an ? Rien ! L'ordre du jour de la dernière commission était quasiment le même que celui de l'année dernière : le château de Déomas. Chacun sait que cette structure rend de nombreux services à divers publics et nous ne contestons ni son utilité, ni la qualité du travail accompli par l'équipe qui en a la charge.

Cependant, la révision des tarifs de location des salles et l'actualité des formations qui, de surcroît, ne se font plus ou ne vont plus se faire, constituent des atouts pour l'emploi et le développement local qui frisent le ridicule.

Malheureusement, la situation économique de notre ville ne prête pas à rire. C'est une année de perdue, une année pendant laquelle aucune réflexion, aucune volonté, aucune action n'ont vu le jour. C'est à se demander si le mot « économie » signifie quelque chose pour vous et votre équipe.

Monsieur Olivier DUSSOPT

Non rien évidemment, tout le monde le sait.

Madame Bernadette CHANAL

C'est pourtant bien le développement économique qui génère de l'emploi et de la richesse sur un territoire, les salariés de la SAUR en ont d'ailleurs bien témoigné tout à l'heure.

Et les jeunes du CFA, qui sont l'emploi de demain, attendent toujours qu'on les aide à trouver une solution à leur problème de logement.

Vous allez me rétorquer comme d'habitude, que c'est une compétence qui relève désormais de la communauté de communes. Dans ce cas, devant l'indigence de cette commission municipale, pourquoi la maintenir ? Il ne s'agit pas de sauver les apparences ou de se donner bonne conscience en rémunérant au passage un délégué avec l'argent des contribuables annoniens.

Il s'agit d'œuvrer véritablement pour l'emploi et le développement local. En espérant que cette tâche soit accomplie par la CCBA sous l'impulsion de son président.

Monsieur Olivier DUSSOPT

Et comme c'est le cas, je vous renverrai la réponse lors d'un prochain Conseil Communautaire et je crains que vous ayez à nous répéter ce genre de choses Mme CHANAL et tant que les propos seront outranciers, la réponse sera à la hauteur de vos attentes.

Aucune autre question diverse n'étant formulée ni par l'assemblée, ni par le public, Monsieur le Maire clôt la séance à 20 h 15 mn et souhaite à l'assemblée de bonnes fêtes de fin d'année.

| | |
|--|----------------------|
| Procès-verbal rédigé par Zoulikha ELKREDIM | le : 20 janvier 2010 |
| Relu et corrigé par Chrystel L'EBRELLEC | le : 20 janvier 2010 |
| Relu et corrigé par Aïda BOYER | le : 25 janvier 2010 |
| Emis le | le : 16 février 2010 |